



Fonds mutuels CIBC et Famille de Portefeuilles CIBC

Notice annuelle

25 juin 2020

Parts de catégories A et F (sauf indication contraire)

Fonds mutuels CIBC¹¹

Fonds d'épargne

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC¹
Fonds marché monétaire CIBC²
Fonds marché monétaire en dollars
américains CIBC²

Fonds de revenu

Fonds de revenu à court terme CIBC²
Fonds canadien d'obligations CIBC²
Fonds à revenu mensuel CIBC³
Fonds d'obligations mondiales CIBC³
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC³

Fonds de croissance

Fonds équilibré CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC³
Fonds de croissance de dividendes CIBC³
Fonds d'actions canadiennes CIBC³
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC³
Fonds de petites capitalisations
canadien CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC³
Fonds petites sociétés américaines CIBC³
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC³

Fonds d'actions européennes CIBC³
Fonds de marchés émergents CIBC³
Fonds Asie-Pacifique CIBC³
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC³
Fonds énergie CIBC³
Fonds immobilier canadien CIBC³
Fonds métaux précieux CIBC³
Fonds mondial de technologie CIBC

Fonds indiciels

Fonds indiciel d'obligations canadiennes
à court terme CIBC⁴
Fonds indice obligataire canadien CIBC⁴
Fonds indice obligataire mondial CIBC⁴
Fonds indiciel équilibré CIBC⁵
Fonds indice boursier canadien CIBC⁴
Fonds indice boursier américain
élargi CIBC⁴
Fonds indice boursier américain CIBC⁴
Fonds indice boursier international CIBC⁴
Fonds indice boursier européen CIBC⁵
Fonds indiciel marchés émergents CIBC⁴
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC⁴
Fonds indice Nasdaq CIBC⁵

Famille de Portefeuilles CIBC¹¹

Solutions de placement Intelli

Solution de revenu Intelli CIBC⁶

Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC⁶
Solution équilibrée Intelli CIBC⁶
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC⁶
Solution de croissance Intelli CIBC⁶

Portefeuilles sous gestion

Portefeuille revenu sous gestion CIBC⁷
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC⁷
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC⁸
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous
gestion CIBC⁹
Portefeuille croissance équilibré sous
gestion CIBC⁸
Portefeuille croissance sous gestion CIBC⁸
Portefeuille croissance dynamique sous
gestion CIBC⁸

Portefeuilles sous gestion en dollars américains

Portefeuille revenu sous gestion en dollars
américains CIBC⁷
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars
américains CIBC⁸
Portefeuille croissance sous gestion en
dollars américains CIBC⁸

Portefeuilles passifs

Portefeuille passif prudent CIBC¹⁰
Portefeuille passif équilibré CIBC¹⁰
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC¹⁰

¹ offre également des parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F

² offre également des parts de catégorie privilégiée, de catégorie Plus-F et de catégorie O

³ offre également des parts de catégorie O

⁴ offre également des parts de catégorie privilégiée, de catégorie institutionnelle et de catégorie O. La catégorie institutionnelle sera renommée catégorie Plus-F, avec prise d'effet vers le 6 juillet 2020.

⁵ offre également des parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle. La catégorie institutionnelle sera renommée catégorie Plus-F, avec prise d'effet vers le 6 juillet 2020.

⁶ offre seulement des parts de série A, de série T5, de série F, de série FT5, de série S et de série ST5

⁷ offre également des parts de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie FT4 et de catégorie FT6

⁸ offre également des parts de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie FT4, de catégorie FT6 et de catégorie FT8

⁹ offre également des parts de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie FT6 et de catégorie FT8

¹⁰ offre également des parts de catégorie D et de catégorie O

¹¹ De nouvelles parts de catégorie F, de catégorie Plus-F, de catégorie FT4, de catégorie FT6 et de catégorie FT8 sont offertes à des fins de souscription vers le 6 juillet 2020.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des fonds offertes aux termes de la présente notice annuelle ni les fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Nom, constitution et genèse des Fonds.....	3
Pratiques et restrictions en matière de placement	6
Description des parts des Fonds.....	11
Évaluation.....	13
Souscriptions.....	16
Échanges	21
Conversions.....	22
Rachats	24
Responsabilité des activités des Fonds.....	28
Conflits d'intérêts.....	40
Entités membres du groupe	54
Gouvernance des Fonds.....	55
Distributions sur les frais de gestion	62
Incidences fiscales pour les investisseurs	64
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire.....	70
Contrats importants.....	70
Litiges et instances administratives.....	71
Renseignements supplémentaires	71
Notice annuelle combinée	72
Attestation des Fonds.....	73
Attestation du gestionnaire et du promoteur.....	75
Attestation du placeur principal	77

Nom, constitution et genèse des Fonds

Dans le présent document, les termes *nous*, *notre*, *nos* et le *gestionnaire* renvoient à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (désignée la *CIBC*).

Dans le présent document, un *Fonds* ou des *Fonds* désignent l'un ou l'ensemble des OPC énumérés à la page couverture. Un *Fonds mutuel* ou des *Fonds mutuels* désignent l'un ou l'ensemble des *Fonds mutuels CIBC* énumérés à la page couverture. Un *Portefeuille* ou des *Portefeuilles* désignent l'un ou l'ensemble des portefeuilles de la *Famille de Portefeuilles CIBC* énumérés à la page couverture. Une *Solution de placement Intelli* ou des *Solutions de placement Intelli* désignent l'une ou l'ensemble des Solutions de placement Intelli énumérées à la page couverture. Un *Portefeuille sous gestion* ou des *Portefeuilles sous gestion* désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles sous gestion énumérés à la page couverture. Un *Portefeuille sous gestion en dollars américains* ou des *Portefeuilles sous gestion en dollars américains* désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles sous gestion en dollars américains énumérés à la page couverture. Un *Portefeuille passif* ou des *Portefeuilles passifs* désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles passifs énumérés à la page couverture. Les Portefeuilles, et certains Fonds mutuels, investissent dans les parts d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et des OPC que nous gérons ou que les membres de notre groupe gèrent, désignés individuellement le *Fonds sous-jacent* et collectivement les *Fonds sous-jacents*. Dans le présent document, en général, les OPC sont appelés un *fonds* ou des *fonds*.

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario et régies selon une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 14 janvier 2019 (désignée la *déclaration de fiducie*), qui modifie et met à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 5 juillet 2017, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 20 décembre 2011, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juillet 2011, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 juillet 2010, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 9 août 2002, en sa version modifiée (désignée la *déclaration de fiducie initiale*). La déclaration de fiducie initiale modifiait et mettait à jour la convention de fiducie de chaque Fonds et les modifications y apportées qui avaient été établies avant la date de la déclaration de fiducie initiale.

Les bureaux de la CIBC et des Fonds sont situés au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8, et le numéro de téléphone sans frais est le 1-800-465-3863.

Compagnie Trust CIBC, filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire (désigné le *fiduciaire*) des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété des biens (espèces et titres) des Fonds, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie. Les bureaux du fiduciaire sont situés à Toronto (Ontario).

Placements CIBC Inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le placeur principal des Fonds (désigné le *placeur principal*). Le placeur principal commercialise et distribue les Fonds. Le siège social du placeur principal est situé au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Gestion d'actifs CIBC (désignée *GACI*) est le conseiller en valeurs des Fonds (désigné le *conseiller en valeurs*) et fournit ou prend des dispositions pour fournir aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Son siège social est situé à Toronto (Ontario).

Avant août 2001, Placements CIBC Inc. était le gestionnaire, le fiduciaire et le placeur principal des Fonds mutuels et, avant le 7 août 2003, Gestion globale d'actifs CIBC inc. (qui a été fusionnée avec GACI en 2014) était le conseiller en valeurs des Fonds.

Se reporter à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds* pour de plus amples renseignements concernant la gestion et les activités des Fonds.

Le texte suivant présente les détails sur la création et l'historique des Fonds au cours des dix dernières années.

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC - *Constitué le 3 décembre 1990*

Fonds marché monétaire CIBC - *Constitué le 30 novembre 1988*

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC - *Constitué le 6 mars 1991*

Fonds de revenu à court terme CIBC - *Constitué le 6 décembre 1974*

Fonds canadien d'obligations CIBC - *Constitué le 31 décembre 1987*

Fonds à revenu mensuel CIBC - *Constitué le 12 août 1998*

- Le 12 juin 2014, American Century Investment Management, Inc. (désignée ACI) a été nommée sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'obligations mondiales CIBC - *Constitué le 31 août 1994*

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC - *Constitué le 29 août 2006*

- Le 1^{er} février 2012, ACI a remplacé Mackenzie Cundill Investment Management en tant que sous-conseiller en valeurs;

Fonds équilibré CIBC - *Constitué le 31 décembre 1987*

- Le 1^{er} juillet 2012, ACI a été nommée sous-conseiller en valeurs.

Fonds de revenu de dividendes CIBC - *Constitué le 9 mai 2005*

Fonds de croissance de dividendes CIBC - *Constitué le 7 août 1991*

Fonds d'actions canadiennes CIBC - *Constitué le 30 novembre 1988*

Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC - *Constitué le 7 août 1997*

Fonds de petites capitalisations canadien CIBC - *Constitué le 7 août 1991*

Fonds d'actions américaines CIBC - *Constitué le 29 août 2006*

- Le 2 juillet 2019, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé American Century Investment Management, Inc. à titre de sous-conseiller en valeurs;
- Le 1^{er} octobre 2012, le Fonds discipline d'actions américaines CIBC a été renommé Fonds d'actions américaines CIBC;
- Le 1^{er} février 2012, ACI a remplacé INTECH Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;

Fonds petites sociétés américaines CIBC - *Constitué le 1er novembre 1995*

- Le 2 décembre 2019, Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC a remplacé Mellon Investments Corporation à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds;
- Le 2 août 2010, The Boston Company Asset Management, LLC (maintenant Mellon Investments Corporation) a remplacé Federated MDTA LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;

Fonds d'actions mondiales CIBC - *Constitué le 1er janvier 1988*

Fonds d'actions internationales CIBC - *Constitué le 29 août 2006*

- Le 1^{er} octobre 2012, le Fonds discipline d'actions internationales CIBC a été renommé Fonds d'actions internationales CIBC;

- Le 1^{er} février 2012, ACI a remplacé INTECH Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;

Fonds d'actions européennes CIBC - *Constitué le 1er novembre 1995*

Fonds de marchés émergents CIBC - *Constitué le 1er novembre 1995*

- Le 1^{er} novembre 2013, RS Investment Management Co. LLC (acquise par Victory Capital Management Inc. et connue sous ce nom) a remplacé The Boston Company Asset Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;

Fonds Asie-Pacifique CIBC - *Constitué le 25 août 1993*

Fonds petites sociétés internationales CIBC - *Constitué le 8 août 1997*

- Le 15 avril 2014, ACI a remplacé Pictet Asset Management Limited en tant que sous-conseiller en valeurs;

Fonds sociétés financières CIBC - *Constitué le 8 août 1997*

Fonds ressources canadiennes CIBC - *Constitué le 7 juillet 1995*

- Le 11 août 2014, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Front Street Investment Management Inc.

Fonds énergie CIBC - *Constitué le 8 juillet 1996*

- Le 11 août 2014, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Front Street Investment Management Inc.

Fonds immobilier canadien CIBC - *Constitué le 8 août 1997*

Fonds métaux précieux CIBC - *Constitué le 8 juillet 1996*

- Le 11 août 2014, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Front Street Investment Management Inc.

Fonds mondial de technologie CIBC - *Constitué le 1er novembre 1995*

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC - *Constitué le 25 août 1993*

Fonds indice obligataire canadien CIBC - *Constitué le 8 août 1997*

Fonds indice obligataire mondial CIBC - *Constitué le 16 janvier 1998*

Fonds indiciel équilibré CIBC - *Constitué le 20 novembre 1998*

Fonds indice boursier canadien CIBC - *Constitué le 8 juillet 1996*

Fonds indice boursier américain élargi CIBC - *Constitué le 6 mars 1991*

Fonds indice boursier américain CIBC - *Constitué le 8 juillet 1996*

Fonds indice boursier international CIBC - *Constitué le 16 janvier 1998*

Fonds indice boursier européen CIBC - *Constitué le 12 août 1998*

Fonds indiciel marchés émergents CIBC - *Constitué le 9 août 2000*

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC - *Constitué le 9 août 2000*

Fonds indice Nasdaq CIBC - *Constitué le 9 août 2000*

Solution de revenu Intelli CIBC - *Constitué le 14 janvier 2019*

Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC - *Constitué le 14 janvier 2019*

Solution équilibrée Intelli CIBC - *Constitué le 14 janvier 2019*
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC - *Constitué le 14 janvier 2019*
Solution de croissance Intelli CIBC - *Constitué le 14 janvier 2019*
Portefeuille revenu sous gestion CIBC - *Constitué le 15 janvier 2002*
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC - *Constitué le 15 janvier 2002*
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC - *Constitué le 15 janvier 2002*
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC - *Constitué le 29 août 2006*
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC - *Constitué le 15 janvier 2002*
Portefeuille croissance sous gestion CIBC - *Constitué le 15 janvier 2002*
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC - *Constitué le 15 janvier 2002*
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC - *Constitué le 2 octobre 2002*
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC - *Constitué le 2 octobre 2002*
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC - *Constitué le 2 octobre 2002*
Portefeuille passif prudent CIBC - *Constitué le 5 juillet 2017*
Portefeuille passif équilibré CIBC - *Constitué le 5 juillet 2017*
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC - *Constitué le 5 juillet 2017*

Pratiques et restrictions en matière de placement

Pratiques et restrictions ordinaires

Sauf tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle, les Fonds sont régis et gérés suivant les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (désigné le *Règlement 81-102*). Ces restrictions visent notamment à faire en sorte que les placements de chaque Fonds soient diversifiés et assez liquides et que les Fonds soient bien gérés.

Objectifs de placement et stratégies de placement

Chaque Fonds est conçu pour atteindre les objectifs de placement de divers investisseurs et emploie ses stratégies de placement en vue d'atteindre ces objectifs de placement. Les Portefeuilles sont des fonds de répartition stratégique de l'actif et investissent principalement dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés sans donner un avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci convoquée à cette fin. Nous pouvons apporter des changements aux stratégies de placement et activités d'un Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts, sous réserve des approbations requises des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour une description des objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds en date de la présente notice annuelle.

Instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les facteurs de risque liés à un placement dans des instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. La rubrique *Stratégies de placement* sous la rubrique *Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document* dans le prospectus simplifié des Fonds indique la manière dont un Fonds peut utiliser des instruments dérivés.

Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme, les contrats à livrer, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Swaps compensés

Chacun des Fonds dont les objectifs et stratégies en matière de placement les autorisent à conclure des opérations sur des instruments dérivés, y compris des swaps, a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'exemptant de l'application de certaines règles prévues au Règlement 81-102.

Des dispenses permettent aux Fonds de conclure des opérations de swaps compensés et autorisent ce qui suit :

- l'achat d'une option ou d'un titre assimilable à un titre de créance ou la conclusion d'un swap ou d'un contrat à terme de gré à gré, même si, au moment de l'opération : i) l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat n'a pas reçu une notation désignée; ou ii) la créance de rang équivalent de la contrepartie ou d'une personne qui a garanti pleinement et sans condition les obligations de la contrepartie à l'égard de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat, n'a pas reçu une notation désignée;
- que l'évaluation à la valeur du marché de l'exposition d'un Fonds, du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation qui compense et règle les opérations effectuées sur un marché à terme, puisse représenter plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds pendant 30 jours ou plus; et
- que la garde de l'actif du portefeuille du Fonds puisse être assurée par plus d'un dépositaire, afin qu'il soit permis à chaque Fonds de déposer des espèces et d'autres actifs du portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de dépôt de garantie.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes en ce qui a trait au dépôt d'espèces et d'actifs du portefeuille d'un Fonds à titre de dépôt de garantie :

- a) au Canada,
 - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'un organisme d'autoréglementation (désigné un OAR) qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants (désigné le FCPE); et

- ii) le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie qu'il détient déjà, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt;
- b) à l'extérieur du Canada,
 - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation, si bien qu'il est soumis à un audit réglementaire;
 - ii) le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars d'après ses derniers états financiers audités publiés ou d'autres renseignements financiers publics;

le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie qu'il détient déjà, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Vente à découvert

Les Fonds mutuels (sauf le Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, le Fonds marché monétaire CIBC et le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC) peuvent effectuer des ventes à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds mutuel emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (désigné *l'agent prêteur*) et les vend sur le marché libre. Le Fonds mutuel doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les rendre à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds mutuel verse à l'agent prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Un Fonds mutuel qui rachète ultérieurement les titres à un prix inférieur au prix de vente des titres empruntés sur le marché libre réalisera un profit. Toutefois, l'augmentation du prix des titres empruntés entraînera une perte.

Les Fonds qui peuvent effectuer des opérations de vente à découvert ont adopté des politiques et des procédures à l'égard de ces opérations. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives à la vente à découvert* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds (à l'exception du Fonds métaux précieux CIBC, du Fonds ressources canadiennes CIBC, du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC et du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC) ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir : i) dans des fonds négociés en bourse (désignés les *FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné fondé sur de nombreux titres (désigné *l'indice sous-jacent*); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (désignés les *FNB inversés*); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont la participation sous-jacente est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à reproduire un multiple de 200 % du rendement de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont la participation sous-jacente est l'or ou l'argent sans effet de levier (collectivement, désignés les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, les Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (désigné *l'or*) et de l'argent, des certificats d'argent et des dérivés visés dont la participation sous-jacente est l'argent, ou un dérivé visé dont la participation sous-jacente est l'argent sans effet de levier (désigné *l'argent*). L'or et l'argent sont collectivement appelés produits aurifères et argentifères.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes : i) l'investissement par un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans de l'argent est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds; ii) le Fonds ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; iii) les FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; v) un Fonds n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se composerait au total de titres de FNB sous-jacents; vi) un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; vii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et viii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Afin d'accroître les rendements, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à ses objectifs de placement et en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Se reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds - Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour de plus amples renseignements.

Instructions permanentes données par le Comité d'examen indépendant

Comme il est permis par les lois sur les valeurs mobilières du Canada, les Fonds peuvent modifier les restrictions et les pratiques prévues en matière de placement dans les lois sur les valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 et/ou le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (désigné le *Règlement 81-107*), dont une condition selon laquelle une approbation doit être obtenue de la part du Comité d'examen indépendant (désigné le *CEI*), le cas échéant. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107 ainsi qu'aux dispenses consenties par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à l'approbation ou à la recommandation du CEI, selon le cas, les Fonds peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs liés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur apparenté à la CIBC qui ont une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- faire un placement dans les titres d'un émetteur lorsque Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du groupe de la CIBC (désigné un *courtier lié* ou les *courtiers liés*) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative au placement privé décrite ci-après et conformément aux politiques et procédures portant sur ces investissements);
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de participation et d'emprunt avec un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;

- entreprendre des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises lorsqu'un courtier lié est le contrepartiste;
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement ou un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignées les *opérations entre fonds* ou les *opérations croisées*);
- effectuer des transferts en espèces en recevant des titres en portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe, ou en remettant des titres en portefeuille à un tel compte ou fonds, relativement à l'achat ou au rachat de parts du fonds, le tout sous réserve de certaines conditions.

Les Fonds ont également obtenu auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'acheter des titres de participation d'un émetteur assujéti pendant la durée du placement des titres de l'émetteur aux termes d'un « placement privé » (un placement intervenant aux termes de dispenses des exigences de prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la fin du placement, indépendamment du fait qu'un courtier lié agisse ou ait agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de la même catégorie de titres (désignée la *dispense relative au placement privé*).

Le CEI a donné des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations mentionnées ci-dessus (désignées les *opérations entre apparentés*). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné une instruction permanente.

Lorsque le gestionnaire renvoie ou signale une question au CEI, le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il établit qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition des lois sur les valeurs mobilières ou à une condition du CEI dans le cadre de toute opération entre apparentés nécessitant son approbation.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et procédures afin d'assurer que les conditions des dispenses applicables, le cas échéant, et des instructions permanentes du CEI soient respectées.

Fonds d'obligations mondiales CIBC et Fonds indice obligataire mondial CIBC

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds d'obligations mondiales CIBC et le Fonds indice obligataire mondial CIBC à déroger aux restrictions et pratiques en matière de placement ordinaires de sorte qu'ils puissent chacun :

- soit investir jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés au moins « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées agréées;
- soit investir jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points précédents ne peuvent pas être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

Fonds métaux précieux CIBC et Fonds ressources canadiennes CIBC

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds métaux précieux CIBC et le Fonds ressources canadiennes CIBC à déroger aux restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement à l'égard d'investissements dans des marchandises et dans certains FNB.

Le Fonds métaux précieux CIBC peut investir i) directement ou indirectement jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des marchandises physiques telles que des pierres précieuses, des métaux précieux et des minéraux précieux; ii) plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, directement ou indirectement, dans l'or et/ou des certificats d'or autorisés (y compris au moyen d'un placement dans des instruments dérivés dont une participation sous-jacente est l'or); et iii) indirectement dans a) l'argent, le platine et le palladium, y compris au moyen d'instruments dérivés dont une participation sous-jacente est l'argent, le platine et le palladium et b) des FNB au Canada ou aux États-Unis, dont la participation sous-jacente est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (désignés les *FNB sous-jacents*), à la condition qu'un maximum de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi, directement ou indirectement, dans l'argent, le platine et le palladium au total (y compris au moyen des FNB sous-jacents et de l'exposition sous-jacente au marché des dérivés visés), qu'un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi dans l'argent, le platine ou le palladium, que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102.

Le Fonds ressources canadiennes CIBC peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds directement et indirectement dans des marchandises physiques telles que les métaux précieux et d'autres métaux et minéraux, y compris au moyen a) d'instruments dérivés dont une participation sous-jacente est l'argent, le platine et le palladium; et b) de FNB au Canada ou aux États-Unis, dont la participation sous-jacente est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (désignés les *FNB sous-jacents*), à la condition que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102.

Description des parts des Fonds

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts qui peuvent être émises en un nombre illimité de catégories, y compris un nombre illimité de séries de ces catégories (désignées les *parts*). Il se pourrait que chacun des Fonds n'offre pas toutes les catégories ou séries de parts. Toutes les parts de chaque catégorie ou série d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. Il n'y a pas de prix d'émission fixe. Aucune part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds n'a priorité sur toute autre part de la même catégorie ou série du Fonds.

À l'avenir, le Fonds pourrait cesser d'offrir des parts ou pourrait offrir des parts supplémentaires.

Aucun porteur de parts n'a la propriété d'un élément d'actif d'un Fonds. Les seuls droits des porteurs de parts sont ceux qui sont mentionnés dans la présente notice annuelle, dans le prospectus simplifié et dans la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie ou y faire des ajouts sans aviser les porteurs de parts, à moins qu'un tel avis ou l'approbation des porteurs de parts ne soit requis en vertu des lois applicables ou aux termes de la déclaration de fiducie.

Les parts d'un Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- une participation égale dans toute distribution (à l'exception des distributions sur les frais de gestion, telles qu'elles sont décrites dans le présent document, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement de capital versé à des porteurs de parts déterminés);
- un droit de vote à toutes les assemblées des porteurs de parts;

- à la liquidation, une participation égale dans l'actif net, après que les dettes ont été remboursées;
- les fractions de parts comportent les mêmes droits et conditions que les parts entières, mis à part les droits de vote;
- elles sont incessibles;
- elles sont rachetables;
- elles peuvent être fractionnées ou regroupées moyennant un préavis écrit de 14 jours ouvrables aux porteurs de parts;
- elles ne comportent pas de droit de souscription préférentielle et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds ou de cotisations ultérieures.

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des exigences en matière d'avis décrites ci-après, ces caractéristiques peuvent être modifiées à l'occasion.

Le Règlement 81-102 prévoit actuellement, sous réserve de certaines exceptions, que l'une des modifications suivantes ne peut être apportée à un Fonds sans le consentement des porteurs de parts de ce Fonds donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci :

- un changement de gestionnaire du Fonds, sauf si ce nouveau gestionnaire est un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou qu'il transfère ses actifs à cet OPC ou qu'il achète les actifs d'un autre OPC;
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement non rachetable ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Lorsque des assemblées sont convoquées conjointement à l'égard de plus d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds, les votes rattachés à ces catégories ou à ces séries de parts de chacun des Fonds sont exercés séparément relativement à toute question qui exige un vote par catégorie ou série.

Il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds soit tenue pour approuver des modifications à l'égard du mode de calcul de frais imputés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire, qui pourraient entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds étant donné que les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, d'échange, de conversion ni de rachat. Un tel changement n'aura lieu que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. Sous réserve des lois applicables, les dispositions de la déclaration de fiducie peuvent être modifiées sans qu'un avis ne soit donné aux porteurs de parts, ou sans l'approbation de ceux-ci, sauf que les porteurs de parts des Fonds doivent recevoir un préavis de la modification proposée si le gestionnaire, agissant raisonnablement, est d'avis que la modification constituera un préjudice important à l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

L'approbation préalable des porteurs de parts ne sera pas sollicitée, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement des auditeurs des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI ait approuvé ces changements et que, dans le dernier cas, la restructuration ou le transfert soit conforme à certains critères énoncés dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Des fractions de parts peuvent être émises et seront assorties des droits, restrictions, conditions et limitations s'appliquant aux parts entières selon la proportion qu'elles représentent par rapport à celles-ci, sauf qu'une fraction de part ne comporte aucun droit de vote.

Nous pouvons procéder à la dissolution d'un Fonds à tout moment moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux investisseurs.

Évaluation

Calcul de la valeur liquidative par part

La *valeur liquidative* par part d'un Fonds est le prix utilisé pour l'ensemble des achats ou souscriptions de parts (y compris les achats effectués au réinvestissement de distributions), les conversions, les échanges et les rachats. Le prix auquel les parts sont émises ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre de souscription, de conversion, d'échange ou de rachat. Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par part d'une catégorie ou la valeur liquidative par part d'une série du Fonds.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie ou série d'un Fonds est déterminée (en dollars américains pour le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains; en dollars américains et en dollars canadiens pour le Fonds d'actions américaines CIBC, le Fonds petites sociétés américaines CIBC, le Fonds mondial de technologie CIBC, le Fonds indice boursier américain élargi CIBC et le Fonds indice Nasdaq CIBC; et en dollars canadiens pour tous les autres Fonds) à chaque date d'évaluation suivant la fermeture de la Bourse de Toronto (désignée la *TSX*) ou à tout autre moment que nous fixons (désigné le *moment de l'évaluation*). La date d'évaluation d'un Fonds est tout jour où notre siège social à Toronto est ouvert au public ou tout autre jour où le gestionnaire détermine que la valeur liquidative doit être calculée (désignée la *date d'évaluation*).

La valeur liquidative par part de chaque catégorie ou série est calculée en prenant la quote-part totale de la valeur de l'actif du Fonds attribuable à la catégorie ou à la série, en soustrayant le passif attribuable à la catégorie ou à la série et sa quote-part du passif commun du Fonds. Le résultat nous donne la valeur liquidative de la catégorie ou de la série. Nous divisons ce résultat par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série pour obtenir la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série.

La valeur liquidative des Fonds et la valeur liquidative par part d'une catégorie ou d'une série sont disponibles sur demande, sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1-800-465-3863 ou en nous écrivant au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Même s'ils ne peuvent donner aucune garantie à ce sujet, le Fonds marché monétaire CIBC et le Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC ont l'intention de conserver une valeur liquidative par part de chaque catégorie de 10 \$ en faisant une répartition quotidienne du revenu net aux porteurs de parts, et en distribuant ces montants de la façon décrite dans le prospectus simplifié des Fonds. De la même façon, le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de chaque catégorie de 10 \$ US en faisant une répartition quotidienne du revenu net aux porteurs de parts, et en distribuant ces montants de la façon décrite dans le prospectus simplifié des Fonds. Par conséquent, la valeur du revenu net porté au crédit de chaque Fonds mais non distribué à celui-ci est incluse dans le calcul de la valeur liquidative par part à titre de passif jusqu'à sa distribution sous forme de parts supplémentaires ou d'espèces.

La valeur liquidative par part d'un Fonds, à toutes les fins autres que les états financiers, est calculée selon les principes d'évaluation ci-après. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds

appliquent les Normes internationales d'information financière (désignées les *IFRS*) telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative des achats et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des rachats et des achats de parts des Fonds.

Évaluation des titres en portefeuille

Les principes qui suivent s'appliquent à l'évaluation de l'actif des Fonds :

- la valeur des espèces ou quasi-espèces en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ou des distributions touchées (ou devant être touchées et déclarés aux porteurs de parts inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds est déterminée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si le gestionnaire juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur sera celle qui, selon le gestionnaire, constitue leur juste valeur;
- la valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, correspond à leur juste valeur;
- la valeur des obligations, des débetures et des autres titres d'emprunt est évaluée selon la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur fournis par un vendeur reconnu à la fermeture des marchés à une date d'évaluation;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond à son cours vendeur de clôture (à moins que, de l'avis du gestionnaire, cette valeur ne constitue pas une base d'évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à la bourse, et dans le cas de titres négociés sur un marché *hors bourse*, à la moyenne des cours vendeurs de clôture et du cours acheteur de clôture déterminé par le gestionnaire. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur relativement aux titres inscrits à la cote de la bourse ou négociés sur le marché hors bourse, une valeur juste sera fixée;
- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à leur dernière valeur liquidative cotée par le fiduciaire ou le gestionnaire de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- les titres non inscrits à la cote sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par un courtier reconnu négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les titres de négociation restreinte achetés par un Fonds sont évalués de la manière établie de façon raisonnable par le gestionnaire afin qu'elle représente leur juste valeur;
- la valeur des positions acheteur sur options négociables, options sur contrats à terme, options hors bourse, titres assimilables à des titres d'emprunt et bons de souscription inscrits est leur valeur du marché;
- lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse est vendue par un Fonds, la prime qu'il reçoit est comptabilisée comme dette évaluée à la valeur du marché actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement; le passif est déduit lors du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres qui sont l'objet d'une option négociable couverte ou d'une option hors bourse vendues sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres inscrits à la cote;

- la valeur d'un contrat à terme, d'un contrat à livrer ou d'un swap correspondra au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme, le contrat à livrer ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur, établie en fonction de la valeur au cours du marché actuelle de l'élément sous-jacent, sera déterminée par le gestionnaire;
- malgré ce qui précède, si des titres sont inscrits à la cote de plus d'une bourse ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire se sert du dernier cours vendeur ou du cours acheteur de clôture, selon le cas, indiqué à la bourse ou sur le marché que le gestionnaire considère comme étant la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- le dépôt de garantie payé ou déposé à l'égard de contrats à terme et à livrer est comptabilisé comme débiteur et le dépôt de garantie constitué d'éléments d'actif autres que des espèces fait l'objet d'une note indiquant que l'actif sera affecté à titre de dépôt de garantie;
- les autres dérivés ou dépôts de garantie seront évalués de la manière établie de façon raisonnable par le gestionnaire afin qu'elle représente leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon la méthode qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux leur juste valeur;
- aux fins de toute conversion nécessaire de fonds d'une monnaie à la devise canadienne, les sources habituelles de renseignements relatives aux taux de change utilisés à l'occasion par les Fonds seront appliquées de manière uniforme;
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel une cotation de marché n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel les cotations de marché ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par le gestionnaire au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon le gestionnaire, correspondre le mieux à la juste valeur des titres.

Le gestionnaire peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante de valeur sur les bourses à l'échelle mondiale;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu ou lorsque la négociation du titre a été suspendue avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est suffisamment manifeste que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur la plus appropriée du titre au moment de son évaluation;
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, le gestionnaire pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ces titres sur les marchés nord-américains et procéder aux rajustements qui s'imposent.

Le gestionnaire a eu recours à l'évaluation à la juste valeur des titres le 27 février 2020 en raison de la clôture anticipée des marchés boursiers canadiens, laquelle était attribuable à des problèmes techniques touchant la bourse de valeurs. Les marchés boursiers canadiens n'ont pas repris leur activité avant le 28 février 2020. Par comparaison, les marchés boursiers américains se négociaient à ce moment-là à des valeurs considérablement inférieures, ce qui indique qu'il était nécessaire d'examiner l'évaluation des titres

de participation canadiens et de rajuster leur valeur de clôture anticipée afin qu'elle corresponde à une juste valeur représentative.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations à court terme ou excessives nuisibles effectuées dans les titres des Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la valeur liquidative du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer les éléments d'actif de l'un des Fonds, ainsi qu'il est considéré approprié de temps à autre, lorsque cette méthode peut être utilisée, afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs marchés ou de leurs bourses principaux. Un agent d'évaluation tiers indépendant fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif du Fonds peut comprendre :

- tous les comptes fournisseurs et factures;
- tous les honoraires et frais d'administration payables et/ou cumulés;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants comptabilisés ou portés au crédit des porteurs de parts à la date ou avant la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds, la valeur liquidative de la catégorie ou la valeur liquidative de la série est déterminée;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour l'impôt ou les éventualités;
- tout autre élément du passif du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception des éléments du passif représentés par des parts en circulation du Fonds;

pourvu que tous les frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, ainsi qu'ils sont déterminés par le gestionnaire, ne soient pas pris en compte comme des frais du Fonds.

Pour de plus amples renseignements, notamment les conventions comptables importantes aux fins de la présentation de l'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque achat ou vente d'un actif de portefeuille effectué par un Fonds doit être pris en compte dans un calcul de la valeur liquidative qui est effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'opération lie le Fonds.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le premier calcul de la valeur liquidative de la catégorie ou de la valeur liquidative de la série effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part de la catégorie ou la valeur liquidative par part de la série est déterminée aux fins d'émission ou de rachat de parts de ce Fonds.

Souscriptions

Les parts d'un Fonds peuvent être achetées par l'intermédiaire du placeur principal ou d'autres courtiers. Vous devez retenir les services de votre courtier et celui-ci n'est ni un mandataire des Fonds ni notre mandataire. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que formulent ces courtiers.

Les Fonds sont « sans frais d'acquisition ». Cela signifie que vous ne verserez pas de frais d'acquisition si vous achetez des parts des Fonds par l'intermédiaire du placeur principal. Vous pourriez devoir payer des

frais d'acquisition si vous achetez des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir. Certaines catégories ou séries ne vous sont offertes que si vous participez à des programmes de placement particuliers. Il revient à vous ou à votre conseiller en placements de déterminer quelle catégorie ou série vous est offerte. Se reporter également à la rubrique *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Une description des parts des Fonds est donnée dans le tableau qui suit.

Catégorie/série	Description
Parts de catégorie A, de série A et de catégorie privilégiée	Les parts de catégorie A, de série A et de catégorie privilégiée sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de catégorie T et de série T	<p>Les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8 et des séries T5 et FT5 sont offertes à tous les investisseurs et s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles régulières. Les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8 et des séries T5 et FT5 sont assujetties à certaines exigences de placement minimum.</p> <p>Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 4 % par année pour les parts des catégories T4 et FT4, environ 5 % pour les parts des séries T5 et FT5, environ 6 % pour les parts des catégories T6 et FT6 et environ 8 % pour les parts des catégories T8 et FT8 (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique <i>Politique en matière de distributions</i> du Fonds), lesquelles rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être achetées dans l'année civile courante). En général, les distributions mensuelles consisteront en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital.</p> <p>Vous pourriez ne pas vouloir acheter de <i>parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8 et des séries T5 et FT5</i> si vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou si vous prévoyez réinvestir vos distributions dans des parts additionnelles du même Fonds. Se reporter à la rubrique <i>Incidences fiscales pour les investisseurs</i> pour de plus amples renseignements.</p>
Parts de série S et de série ST5	Les parts de série S et de série ST5 peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire que nous offrons ou que les membres de notre groupe offrent.
Parts de catégorie D	<p>Les parts de catégorie D sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès de Pro-Investisseurs CIBC (une division de Services Investisseurs CIBC Inc.) ou d'autres courtiers offrant un service de courtage à escompte.</p> <p>Pro-Investisseurs CIBC et les autres courtiers offrant un service de courtage à escompte ne donnent pas de recommandations de placements ni de conseils en placements à leurs clients. Si vous désirez transférer les parts que vous détenez d'un Fonds dans un compte Pro-Investisseurs CIBC ou dans un compte d'un autre courtier offrant un service de courtage à escompte, vous devez communiquer avec Pro-Investisseurs CIBC ou l'autre courtier offrant un service de courtage à escompte.</p>
Parts de catégorie F et de série F	<p>Les parts de catégorie F, de catégorie Plus-F, de catégorie FT4, de catégorie FT6, de catégorie FT8, de série F et de série FT5 (collectivement désignées les <i>parts de catégorie F et de série F</i>) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs participant à certains programmes, comme les clients des conseillers en placement « rémunérés à l'acte », les « comptes intégrés » parrainés par les courtiers, et d'autres qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre des parts de catégorie F et de série F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie F et de série F peuvent payer des frais à leur courtier en contrepartie de leurs services. Nous ne versons pas de commission de suivi aux courtiers à l'égard des parts de catégorie F et de série F, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter également les renseignements</p>

Catégorie/série	Description
	relatifs aux <i>parts de catégorie T et de série T</i> dans ce tableau.
Parts de catégorie institutionnelle (qui seront renommées les parts de catégorie Plus-F, avec prise d'effet vers le 6 juillet 2020).	Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les renseignements relatifs aux <i>parts de catégorie F et de série F</i> dans ce tableau.
Parts de catégorie O	<p>Les parts de catégorie O sont offertes, à notre gré, à certains investisseurs, y compris des investisseurs institutionnels, des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds ou d'autres investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O avec nous, des investisseurs dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires ont conclu des conventions relatives au compte de parts de catégorie O avec nous, et des OPC gérés par nous ou un membre de notre groupe qui utilisent une structure de fonds de fonds.</p> <p>Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions subséquentes de parts de catégorie O en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation. De plus, si le montant du placement effectué par l'investisseur est inférieur aux frais d'administration de la participation de l'investisseur dans les parts de catégorie O, nous pouvons exiger que les parts de catégorie O soient rachetées ou converties en parts d'une autre catégorie du Fonds.</p> <p>Aucuns frais de gestion, frais propres à la catégorie ou frais d'administration fixes ne sont exigibles à l'égard des parts de catégorie O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs de parts de catégorie O, ou selon leurs directives. Pour ce qui est des courtiers ou des gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire pourrait négocier des frais distincts applicables à tous les comptes offerts par des courtiers ou gestionnaires discrétionnaires aux termes de ce programme. Tous frais cumulatifs ou frais établis autrement nous seraient payés directement par le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire. Si la convention entre la CIBC et le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si l'investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de catégorie O détenues par l'investisseur peuvent être rachetées ou converties en parts d'une autre catégorie de parts du Fonds. Les frais de gestion que les porteurs de parts versent directement (en contrepartie des services que le gestionnaire fournit au Fonds) ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.</p>

Réception et traitement des ordres

Afin d'acheter des parts des Fonds, vous pouvez ouvrir un compte auprès du placeur principal à une succursale CIBC ou en composant le 1-800-465-3863 ou ouvrir un compte auprès d'un autre courtier.

Vous pouvez acheter des parts :

- en dollars américains pour le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains;
- en dollars canadiens ou américains (désignée *l'option d'achat en dollars américains*) pour le Fonds d'actions américaines CIBC, le Fonds petites sociétés américaines CIBC, le Fonds mondial de technologie CIBC, le Fonds indice boursier américain élargi CIBC et le Fonds indice Nasdaq CIBC;
- seulement en dollars canadiens pour tous les autres Fonds.

Si vous achetez les parts d'un Fonds avec l'option d'achat en dollars américains :

- nous traiterons votre opération selon la valeur liquidative en dollars américains. Nous établirons la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où nous recevons votre ordre;
- les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous établirons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée;
- si vous choisissez de faire racheter vos parts, vous recevrez votre produit de rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit selon la valeur liquidative en dollars américains, que nous établirons en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat.

L'option d'achat en dollars américains se veut une manière pratique d'utiliser des dollars américains et ne devrait pas être réputée constituer une couverture contre les fluctuations de devises visant les dollars canadiens et les dollars américains.

À un centre bancaire CIBC

Des représentants spécialisés en OPC du placeur principal ayant un bureau à votre centre bancaire CIBC vous aideront à remplir les formulaires appropriés. Si vous achetez des parts des Fonds avec des dollars canadiens, vous pouvez payer par chèque tiré sur un compte de toute institution financière au Canada ou nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire CIBC. Si vous achetez des parts de Fonds avec des dollars américains, vous pouvez faire un chèque tiré sur un compte bancaire en dollars américains de toute institution financière au Canada ou nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire en dollars américains CIBC. Des *frais d'insuffisance de fonds* pourraient s'appliquer s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte.

Par téléphone ou télécopieur

Vous pouvez fournir des directives par téléphone ou par télécopieur à des représentants spécialisés en OPC du placeur principal ayant un bureau à votre centre bancaire CIBC, comme il est décrit dans les Ententes et informations relatives au compte avec le placeur principal. Vous pouvez également faire affaire directement avec le placeur principal en composant le 1-800-465-3863.

Le placeur principal peut accepter vos directives données par téléphone ou par télécopieur et y donner suite. Ces directives seront considérées comme valides malgré, notamment, le fait qu'elles puissent ne pas provenir de vous, avoir été mal comprises ou être différentes d'une directive précédente ou subséquente. Néanmoins, rien ne nous oblige à accepter des directives données par téléphone ou par télécopieur ou à y donner suite, notamment s'il y a un doute concernant leur exactitude ou quant à savoir si elles émanent de vous, ou si elles ne sont pas comprises. Le placeur principal n'est pas responsable des dommages-intérêts, réclamations ou frais pour omission d'avoir accepté vos directives ou d'y avoir donné suite en raison d'une augmentation du volume ou de l'activité du marché, d'une maintenance des systèmes, de mises à jour, de pannes de ligne de communication, de pannes de courant, de mauvais fonctionnement de l'équipement ou de logiciels, de restrictions gouvernementales, de règles ou mesures boursières ou d'un marché ou de dispositions ou mesures réglementaires, ou de tout autre motif raisonnable.

Par la poste

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande d'ouverture de compte en communiquant avec le placeur principal au 1-800-465-3863. Vous devez le remplir et le retourner dans l'enveloppe-réponse jointe accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de Fonds mutuels CIBC.

Par l'intermédiaire de courtiers, y compris Pro-Investisseurs CIBC

Vous pouvez souscrire, échanger, convertir et faire racheter des parts des Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers. Votre courtier peut exiger des frais pour les services qu'il fournit.

Nous traiterons l'ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange le jour même de la réception des directives de la part du placeur principal ou d'autres courtiers, si nous sommes avisés adéquatement avant 16 h heure de l'Est (désignée HE) à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons l'ordre à la date d'évaluation suivante.

Le placeur principal exige le paiement intégral avant de traiter les ordres de souscription. Tous les ordres provenant d'autres courtiers sont réglés dans un délai de deux jours ouvrables. Si un placeur principal ne reçoit pas le paiement en entier au plus tard le deuxième jour ouvrable après la date d'évaluation qui s'applique à l'ordre de souscription ou si un chèque est retourné parce que vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire :

- nous rachèterons les parts avant la fermeture des bureaux le troisième jour ouvrable après la date d'évaluation applicable à l'ordre de souscription ou à la date à laquelle nous savons que le paiement ne sera pas honoré;
- si le prix de rachat est supérieur au prix de souscription initial, le Fonds conservera la différence;
- si le prix de rachat est inférieur au prix de souscription initial, le placeur principal versera la différence et recouvrera ce montant, majoré des frais ou de l'intérêt, en débitant votre compte bancaire inscrit au dossier, ou le recouvrera auprès de votre courtier, qui pourra à son tour vous le réclamer.

Comptes détenus auprès du placeur principal

Vous pouvez acheter des parts des Fonds offerts en dollars canadiens et en dollars américains dans un compte non enregistré auprès du placeur principal. Vous pouvez acheter des parts des Fonds offerts en dollars canadiens dans un compte enregistré auprès du placeur principal. Le tableau suivant indique les Fonds mutuels offerts en dollars américains et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains dont les parts peuvent être achetées dans certains comptes enregistrés auprès du placeur principal.

Parts des Fonds achetées en dollars américains pour les régimes enregistrés	REER	CELI	Autres régimes enregistrés
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Oui	Oui	Non
Autres Fonds mutuels dont les parts peuvent être achetées en dollars américains (à l'exception du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC)	Non	Oui	Non
Portefeuilles sous gestion en dollars américains	Oui	Oui	Non

Régimes enregistrés

Les régimes enregistrés tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (désignés REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (désignés FERR), les régimes enregistrés d'épargne-études (désignés REEE) et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (désignés REEI) bénéficient d'un traitement spécial aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (désignée la LIR). En règle générale, dans les régimes enregistrés, vous pouvez reporter l'impôt à payer sur le revenu et les gains en capital gagnés jusqu'au moment où vous effectuez un retrait (sauf dans le cas des retraits des CELI et de certains retraits permis des REEE et des REEI). La catégorie privilégiée n'est pas offerte à des fins de souscription pour les comptes REEE offerts par le placeur principal. Les parts de certains Fonds pouvant être achetées en dollars américains peuvent être détenues dans des régimes enregistrés offerts par le placeur principal. D'autres

courtiers peuvent vous permettre de détenir des parts des Fonds mutuels achetées en dollars américains dans leurs comptes enregistrés. Se reporter au prospectus simplifié des Fonds pour des renseignements concernant les frais liés à ces régimes enregistrés.

Comptes détenus auprès d'autres courtiers

D'autres courtiers peuvent vous permettre de détenir des parts des Fonds offerts en dollars canadiens et/ou américains dans des comptes enregistrés et non enregistrés qu'ils offrent. Informez-vous auprès de votre courtier pour de plus amples renseignements.

Nous ne délivrons aucun certificat lorsque vous achetez des parts des Fonds.

À l'occasion, nous pouvons exercer notre droit de refuser toute directive de souscription de parts de Fonds. Ce droit peut être exercé le jour de la réception de votre ordre de souscription ou le jour ouvrable suivant. Nous retournerons alors à votre courtier les sommes envoyées avec l'ordre de souscription sans intérêt. Bien que nous ne soyons pas tenus de justifier le refus de votre demande, la raison la plus fréquente vise les opérations d'achat et de vente effectuées à l'égard d'un même Fonds ou d'un autre Fonds dans un délai de 30 jours. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme* pour de plus amples renseignements.

Nous pouvons, à notre gré et sans préavis, modifier tout critère de placement minimum ou de solde de compte qui s'applique aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons à l'heure actuelle, ou y renoncer.

Échanges

Avant d'effectuer un échange, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie des parts d'un Fonds et acheter certaines catégories ou séries de parts d'un autre Fonds. Il s'agit d'un échange. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts du Fonds initial à leur valeur liquidative et en utiliserons le produit pour acheter des parts de la catégorie ou de la série subséquente de parts du Fonds en faveur duquel vous effectuez l'échange, aussi à leur valeur liquidative. À l'avenir, nous pourrions permettre des échanges entre un Fonds et d'autres OPC que nous ou des membres du même groupe gérons. Les échanges sont assujettis aux exigences initiales de placement minimum qui s'appliquent à chacune des catégories ou séries (se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements). Aucun échange de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Vous pouvez passer un ordre d'échange par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous échangez les parts par l'intermédiaire du placeur principal, vous ne payez pas de frais d'échange. Vous pourriez payer des frais d'acquisition si vous échangez des parts des Fonds par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir. Se reporter à la rubrique *Frais* du prospectus simplifié des Fonds pour de plus amples renseignements.

Il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme*.

Si vous échangez des parts d'un Fonds libellées dans une devise contre des parts d'un Fonds libellées dans une autre devise, une opération de change pourrait être nécessaire. Dans de tels cas, le gestionnaire rachètera les parts à leur valeur liquidative par part le même jour qu'elle reçoit la demande d'échange. Le jour suivant la demande d'échange, le gestionnaire convertira la devise aux taux établis ou déterminés par

la CIBC et achètera ensuite les parts du Fonds subséquent à leur valeur liquidative par part. La CIBC peut gagner un revenu selon la différence entre les taux d'achat et de vente des devises.

Si, à la suite d'un échange, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis pour la catégorie ou la série, on pourrait vous demander d'augmenter votre placement dans la catégorie ou la série au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la catégorie ou la série.

Un échange constituera une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou une perte en capital si les parts échangées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez convertir des parts d'un Fonds en parts d'une autre catégorie ou série du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour ces parts (se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements). Il s'agit d'une conversion. Les conversions seront assujetties aux exigences de placement minimum qui s'appliquent à chacune des catégories ou des séries de parts. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion. Se reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements. Vous ne pouvez pas convertir des parts achetées dans une devise en parts achetées dans une devise différente.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (désignée l'ARC), une conversion n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne pas un gain en capital ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Cependant, tout rachat de parts servant à payer les frais de conversion applicables sera considéré comme étant une disposition à des fins fiscales et, si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé par suite du rachat. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez convertir des parts de catégorie O en parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous respectez les exigences de placement minimum à l'égard de cette catégorie de parts. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion. Si vous convertissez des parts de catégorie O, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O, comme il est décrit précédemment à la rubrique *Souscriptions*.

Si vous ne respectez plus les exigences de placement minimum relatives à la détention de parts de catégorie O, ou si le montant de votre placement dans des parts de catégorie O est trop petit par rapport aux frais d'administration de votre participation dans des parts de catégorie O, nous pouvons, à notre entière appréciation, convertir vos parts de catégorie O en parts d'une autre catégorie du même Fonds après vous avoir fait parvenir un avis de 30 jours vous indiquant notre intention de procéder à cette conversion.

Si vous ne respectez plus les exigences de détention des parts de catégorie O, durant la période d'avis de 30 jours décrite ci-dessus, vous pouvez demander que vos parts de catégorie O soient converties en parts d'une autre catégorie du même Fonds, sous réserve à la fois de notre consentement et de celui de votre courtier et du respect des exigences de placement minimum décrites ci-dessus. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion.

Programme de conversion automatique

Conversions de parts de catégorie A en parts de catégorie privilégiée

Le gestionnaire convertit automatiquement les parts de catégorie A détenues par les investisseurs admissibles dans un seul et même compte en parts de catégorie privilégiée du même Fonds (si la catégorie privilégiée est offerte par ce Fonds) lorsqu'ils respectent le critère lié au montant de placement initial minimal applicable aux parts de catégorie privilégiée de ce Fonds (désigné le *critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée*). Se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Le gestionnaire convertira également automatiquement les parts de catégorie A en parts de catégorie privilégiée du même Fonds si le montant global du placement d'un investisseur dans des parts de catégorie A et des parts de catégorie privilégiée du même Fonds dans un seul et même compte respecte le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée. Ces conversions seront effectuées sans qu'il soit nécessaire pour le courtier ou l'investisseur de procéder à l'opération et auront pour effet que l'investisseur investisse dans des parts de catégorie privilégiée, selon le cas, dont les frais de gestion sont moins élevés.

Vous pouvez respecter le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée en conséquence d'une souscription de parts de catégorie A ou d'un échange contre de telles parts ou en raison d'une fluctuation positive du marché. Nous nous assurerons que l'investisseur respecte, ou continue de respecter, le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée l'avant-dernier jour ouvrable de chaque semaine et nous procéderons aux conversions admissibles le dernier jour ouvrable de chaque semaine. Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition ni frais de conversion à payer dans le cadre d'une conversion automatique.

Si vous ne respectez plus le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée, nous pouvons convertir automatiquement vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A du même Fonds, dont les frais de gestion seront plus élevés. Veuillez noter que vos parts ne seront jamais reconverties en parts de catégorie A en raison d'une baisse de la valeur marchande en dessous du critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée.

Nous pouvons, à notre seul gré, apporter des modifications à ce programme, y compris, sans s'y limiter, modifier le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée afin de permettre la conversion automatique de parts en parts de catégorie privilégiée.

Conversions de parts de catégorie F en parts de catégorie Plus-F ou en parts de catégorie institutionnelle

Vers le 6 juillet 2020, le gestionnaire commencera à convertir automatiquement les parts de catégorie F détenues par les investisseurs admissibles dans un seul et même compte en parts de catégorie Plus-F ou en parts de catégorie institutionnelle (selon le cas) du même Fonds lorsqu'ils respectent le critère lié au montant de placement initial minimal applicable aux parts de catégorie Plus-F ou aux parts de catégorie institutionnelle de ce Fonds (désigné le *critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle*). Se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Le gestionnaire convertira également automatiquement les parts de catégorie F en parts de catégorie Plus-F ou en parts de catégorie institutionnelle du même Fonds si le montant global du placement d'un investisseur dans des parts de catégorie F et de catégorie Plus-F ou dans des parts de catégorie F et de catégorie institutionnelle du même Fonds dans un seul et même compte respecte le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle. Ces conversions seront effectuées sans qu'il soit nécessaire pour le courtier ou l'investisseur de procéder à l'opération et auront pour effet que l'investisseur investisse dans des parts de catégorie Plus-F ou des parts de catégorie institutionnelle dont les frais de gestion sont moins élevés.

Vous pouvez respecter le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle en conséquence d'une souscription de parts de catégorie F ou d'un échange contre de telles parts ou en raison

d'une fluctuation positive du marché. Nous nous assurerons que l'investisseur respecte, ou continue de respecter, le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle l'avant-dernier jour ouvrable de chaque semaine et nous procéderons aux conversions admissibles le dernier jour ouvrable de chaque semaine. Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition ni frais de conversion à payer dans le cadre d'une conversion automatique.

Si vous ne respectez plus le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle, nous pouvons convertir automatiquement vos parts de catégorie Plus-F ou de catégorie institutionnelle en parts de catégorie F du même Fonds, dont les frais de gestion seront plus élevés. Veuillez noter que vos parts ne seront jamais reconverties en parts de catégorie F en raison d'une baisse de la valeur marchande en dessous du critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle.

Nous pouvons, à notre seul gré, apporter des modifications à ce programme, y compris, sans s'y limiter, modifier le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F ou à la catégorie institutionnelle afin de permettre la conversion automatique de parts en parts de catégorie Plus-F ou en parts de catégorie institutionnelle.

Rachats

Avant de faire effectuer un rachat de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts en tout temps, sauf pendant une période de suspension des rachats (se reporter à la rubrique *Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts* ci-après), sous réserve des exigences du solde minimal applicables. Il s'agit d'un rachat. Les Fonds sont sans frais d'acquisition; aucuns frais ne seront donc exigés pour le rachat de parts d'un Fonds par l'intermédiaire du placeur principal. Vous devrez peut-être payer des frais d'acquisition si vous faites racheter des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables.

Le rachat de parts est une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Nous traiterons votre ordre de rachat le jour même où nous recevons vos directives, si nous sommes avisés adéquatement et avons reçu tous les documents nécessaires en bonne et due forme au plus tard à 16 h HE à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons votre ordre de rachat à la date d'évaluation suivante. Se reporter ci-dessus pour de plus amples renseignements sur les dates d'évaluation. Veuillez noter que le placeur principal et/ou votre courtier peut exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de nous les transmettre avant 16 h HE. Nous enverrons le produit du rachat de vos parts à vous ou à votre courtier au plus tard deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle nous avons traité votre ordre de rachat. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant votre signature attestée par un garant acceptable. Si vous effectuez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents que vous devez fournir. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant la réception de l'argent sera porté au crédit du Fonds. Si vous possédez un compte de fonds mutuels auprès du placeur principal et que vous transférez ou vendez la totalité de vos parts dans ce compte, nous annulerons tous les Plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC rattachés au compte, sauf directives contraires de votre part.

Si nous ne recevons pas les documents exigés en bonne et due forme au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la date d'évaluation :

- nous achèterons le nombre de parts que vous vouliez vendre comme si vous aviez présenté un ordre de souscription avant la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable après la réception de directives relatives à votre ordre de rachat;
- si le prix de souscription est inférieur au prix de rachat initial, le Fonds conservera la différence;
- si le prix de souscription est supérieur au prix de rachat initial, le placeur principal versera la différence au Fonds et vous réclamerez alors directement, en débitant votre compte bancaire, le montant majoré des frais et de l'intérêt, ou le recouvrera auprès de votre courtier, qui pourra vous réclamer un remboursement.

Vous recevrez une somme en dollars américains lorsque vous ferez racheter des parts de l'un des Fonds achetées en dollars américains. Le produit vous sera payé par chèque ou sera déposé directement dans votre compte bancaire en dollars américains auprès de toute institution financière au Canada.

Vous recevrez une somme en dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des parts de l'un des Fonds achetées en dollars canadiens. Le produit vous sera payé par chèque ou sera déposé directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière au Canada.

Les porteurs de parts dont le placement constitue plus de 10 % de l'actif d'un Fonds peuvent également être assujettis à des exigences d'avis de rachat additionnelles afin de limiter l'incidence du « risque lié aux grands investisseurs » sur les autres porteurs de parts. Pour de plus amples renseignements sur le *risque lié aux grands investisseurs*, se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* du prospectus simplifié des Fonds.

Les opérations à court terme ou excessives peuvent augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement des placements à long terme. Les Fonds ont des politiques et procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Les politiques et procédures visent des structures d'OPC, ainsi que des produits de placement et des services qui ne sont pas destinés à faciliter les opérations à court terme ou excessives préjudiciables.

Nous pouvons, à tout moment, racheter toutes les parts que possède un porteur de parts dans un Fonds en tout temps, si, à notre appréciation, nous parvenons à l'une des constatations suivantes :

- i) que le porteur de parts effectue des opérations à court terme ou excessives;
- ii) que la détention continue de parts par un porteur de parts entraîne des incidences négatives pour le Fonds, y compris pour des motifs juridiques, réglementaires ou fiscaux, moyennant un préavis de 5 jours ouvrables;
- iii) que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité pour la détention des parts précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou ayant fait l'objet d'un avis aux porteurs de parts ne sont pas respectés;
- iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de parts seront responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A, ou vos parts de catégorie Plus-F ou de catégorie institutionnelle (selon le cas) en parts de catégorie F, si vous ne respectez pas le montant du placement minimum à la suite d'un rachat. Se reporter à la rubrique *Placements minimums* ci-après pour de plus amples renseignements.

Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts, dans l'une des circonstances suivantes :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés aux fins de négociation ou où se négocient des dérivés visés qui comptent pour plus de 50 % de la valeur de l'actif total de ce Fonds et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part d'un Fonds n'est pas calculée et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, l'échange ou la conversion de parts déjà émises. Si votre droit de faire racheter des parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts, nous rachèterons vos parts à la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série, déterminée après la fin de la suspension.

Vous devez nous fournir un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur toute part de tout Fonds qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques) majorés des frais d'administration raisonnables engagés lors du recouvrement de la totalité ou d'une partie de ce que vous devez.

Placement minimum

Le tableau ci-après indique le placement minimum initial pour les Fonds. Les souscriptions subséquentes de parts des Fonds peuvent être effectuées pour un montant minimum de seulement 25 \$ ou 25 \$ US (pour les parts de Fonds disponibles en dollars américains) si elles sont souscrites par l'intermédiaire du placeur principal. D'autres courtiers pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum. Cependant, nous pouvons, à notre gré et sans avis, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et au solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions de parts des Fonds, ou y renoncer, et l'exigence de placement minimum peut faire l'objet d'une renonciation si vous mettez sur pied un plan de placements périodiques auprès du placeur principal.

Fonds	Placement minimum requis*
Parts de catégories A, T4, T6, T8, D, F, FT4, FT6 et FT8 des Fonds achetées en dollars canadiens	500 \$
Parts de séries A, T5, F et FT5 des Solutions de placement Intelli achetées en dollars canadiens	500 \$
Parts de catégories A, T4, T6, T8, F, FT4, FT6 et FT8 des Fonds achetées en dollars américains	500 \$ US
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds canadien d'obligations CIBC	50 000 \$
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	100 000 \$

Fonds	Placement minimum requis*
<hr/>	
Fonds marché monétaire CIBC	
<hr/>	
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars américains :	100 000 \$ US
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	
<hr/>	
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle des Fonds suivants achetées en dollars canadiens :	50 000 \$
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	
Fonds indice obligataire canadien CIBC	
Fonds indice obligataire mondial CIBC	
Fonds indiciel équilibré CIBC	
Fonds indice boursier canadien CIBC	
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	
Fonds indice boursier américain CIBC	
Fonds indice boursier international CIBC	
Fonds indice boursier européen CIBC	
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	
Fonds indice Nasdaq CIBC	
<hr/>	
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle des Fonds suivants achetées en dollars américains :	50 000 \$ US
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	
Fonds indice Nasdaq CIBC	
<hr/>	

*Les courtiers, autres que le placeur principal, pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum.

Vos parts pourraient être rachetées et votre compte fermé si vous ne conservez pas les placements minimums requis. Vous bénéficiez d'un préavis de 30 jours avant que vos parts ne soient rachetées ou que votre compte ne soit fermé. Nous retournerons tout solde, déduction faite de tous frais et de toute taxe ou de tout impôt qui peuvent être dus au titre des comptes de REER, de REER collectifs, de FERR, de REEE ou de REEI. Vous recevrez un chèque par la poste ou le produit sera déposé dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière au Canada.

Vous devez maintenir les exigences de placement minimum pour toutes les parts des Fonds. Nous pouvons automatiquement convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A, ou vos parts de catégorie Plus-F ou de catégorie institutionnelle (selon le cas) en parts de catégorie F, du même Fonds si vous ne respectez plus le critère lié aux placements initiaux minimums applicable aux parts de catégorie privilégiée, aux parts de catégorie Plus-F ou aux parts de catégorie institutionnelle, tel qu'il est décrit à la rubrique *Programme de conversion automatique*.

À l'égard des parts de catégorie O de tout Fonds, nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions subséquentes en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Responsabilité des activités des Fonds

Gestionnaire

Nous sommes responsables de la gestion des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour intervenue entre nous et les Fonds en date du 5 juillet 2017, en sa version modifiée le 14 janvier 2019 (désignée la *convention de gestion cadre*). Nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds, y compris le calcul ou les dispositions à prendre pour le calcul des valeurs liquidatives, le traitement des souscriptions, des rachats, des conversions et des échanges, le calcul et le versement des sommes à distribuer, la tenue de registres, ainsi que la prestation et les dispositions à prendre pour la prestation de tous les autres services dont les Fonds ont besoin. Nous touchons des honoraires de gestion pour les services que nous fournissons à chacun des Fonds. Le taux des frais de gestion annuels pour chaque catégorie ou série des parts est indiqué à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds du prospectus simplifié des Fonds. Nous recevons également des frais d'administration fixes de la part des Solutions de placement Intelli et des Portefeuilles passifs et, en retour, nous payons certains frais d'exploitation de ces Portefeuilles. Les frais d'administration fixes que nous versent les Solutions de placement Intelli et les Portefeuilles passifs à l'égard d'une catégorie ou série peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais que nous engageons dans la prestation de ces services à ces Fonds. Le montant et les détails de ces frais d'administration fixes sont présentés à la rubrique *Détail du Fonds* des Solutions de placement Intelli et des Portefeuilles passifs dans le prospectus simplifié des Fonds. Nous gérons aussi actuellement d'autres organismes de placement collectif dont les titres sont offerts au public.

En vertu de la convention de gestion cadre, le gestionnaire peut démissionner ou y être tenu, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Nous sommes responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, des services aux porteurs de parts et des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité et de la création de procédures de contrôle relativement à ceux-ci.

La déclaration de fiducie et la convention de gestion cadre nous autorisent à déléguer une partie des tâches que nous devons exécuter aux termes de ces documents. La déclaration de fiducie et la convention de gestion cadre nous obligent à nous acquitter de nos responsabilités en tant que gestionnaire, à agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds, et à exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances (et y obligent toute personne dont nous aurons retenu les services). Nous serons responsables envers chacun des Fonds si nous n'agissons (ou une telle personne n'agit) pas ainsi, mais nous ne serons pas autrement responsables envers le Fonds pour toute autre cause.

Administrateurs du gestionnaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs du gestionnaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de la résidence	Poste occupé	Principale occupation
Brent S. Belzberg, Toronto (Ontario)	Administrateur	Associé directeur principal, TorQuest Partners
Charles J.G. Brindamour, Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef de la direction, Intact Corporation financière
Nanci E. Caldwell, Woodside (Californie) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Michelle L. Collins, Chicago (Illinois) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Patrick D. Daniel, Calgary (Alberta)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Luc Desjardins, Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, Superior Plus Corp.
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, CIBC
Linda S. Hasenfratz, Guelph (Ontario)	Administratrice	Chef de la direction, Linamar Corporation
Kevin J. Kelly, Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Christine E. Larsen, Montclair (New Jersey) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Nicholas D. Le Pan, Ottawa (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Hon. John P. Manley, Ottawa (Ontario)	Président du conseil	Conseiller principal, Bennett Jones LLP
Jane L. Peverett, Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Katharine B. Stevenson, Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Martine Turcotte, Verdun (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Barry L. Zubrow, Far Hills (New Jersey) États-Unis	Administrateur	Président, ITB LLC

Membres de la haute direction du gestionnaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, leur poste au sein du gestionnaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de la résidence	Poste occupé au sein du gestionnaire et principale occupation
Shawn Beber, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, chef de la gestion du risque
Michael G. Capatides, Morristown (New Jersey) États-Unis	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, région des États-Unis de la CIBC, président et chef de la direction, CIBC Bank USA
Harry K. Culham, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux et Services financiers directs
Catherine Dalcourt, Montréal (Québec)	Directrice, Gestion des actifs, Conformité, Gestion des avoirs, Conformité, CIBC (inscrite comme chef de la conformité là où la

Nom et lieu de la résidence	Poste occupé au sein du gestionnaire et principale occupation
	CIBC est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction
Laura L. Dottori-Attanasio, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Services bancaires personnels et PME, région du Canada
Jon Hountalas, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada
Christina C. Kramer, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Technologie, infrastructure et innovation
Hratch Panossian, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef des finances
David Scandiffio, Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC (personne désignée responsable là où la CIBC est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)
Sandra R. Sharman, Burlington (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnel, culture et marque

Au cours des cinq années précédant la date des présentes, chacun des administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire figurant ci-dessus a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC et des membres de son groupe ainsi que son occupation principale.

Fiduciaire

Les Fonds sont des « fiducies » et un fiduciaire en a la responsabilité légale. Compagnie Trust CIBC, une filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire des Fonds. Le fiduciaire des Fonds a conclu la déclaration de fiducie concernant les Fonds. La déclaration de fiducie peut être modifiée tel qu'il est décrit sous la rubrique Description des parts des Fonds. Le fiduciaire est le détenteur des titres dont les Fonds ont la propriété. Le fiduciaire a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Administrateurs du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs du fiduciaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de la résidence	Principale occupation
Edward Dodig, Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef, Gestion privée de patrimoine Canada et CIBC Wood Gundy, CIBC
Stephen Gittens, Oakville (Ontario)	Premier vice-président et chef des finances, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC
Jon Hountalas, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, Canada CIBC
Marybeth Jordan, Aurora (Ontario)	Première vice-présidente, Efficacité de l'entreprise, CIBC
Steve Meston, Oakville (Ontario)	Premier vice-président, Crédit aux grandes entreprises et gestion du risque lié aux avoirs, Canada, CIBC
Grant Rasmussen, Toronto (Ontario)	Directeur général, Marchés mondiaux, CIBC

Nom et lieu de la résidence	Principale occupation
David Scandiffio, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC
Frank Vivacqua, Toronto (Ontario)	Vice-président et avocat général adjoint (Canada), CIBC

Membres de la haute direction du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des dirigeants du fiduciaire, leur poste au sein du fiduciaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de la résidence	Poste au sein du fiduciaire et principale occupation
Dominic B. Deane, Toronto (Ontario)	Chef des finances, Fonds, Compagnie Trust CIBC; directeur général, Gestion d'actifs/évaluations de fonds, CIBC
Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation, Compagnie Trust CIBC; directrice générale, Gestion privée de patrimoine, CIBC
Edward Dodig, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, Compagnie Trust CIBC; vice-président à la direction et chef, Gestion privée du patrimoine et CIBC Wood Gundy, CIBC
Jon Hountalas, Toronto (Ontario)	Président du conseil, Compagnie Trust CIBC; premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, Canada, CIBC
Heather J. Kaine, Oakville (Ontario)	Vérificatrice interne en chef, Compagnie Trust CIBC; Vice-présidente principale et vérificatrice en chef, CIBC
Daniel Longo, Mississauga (Ontario)	Chef de la gestion des risques, Compagnie Trust CIBC; vice-président, Gestion du risque opérationnel (Gestion des avoirs et Groupe Entreprises), CIBC
Gregory Mozesson, Toronto (Ontario)	Chef des finances, Compagnie Trust CIBC; vice-président et contrôleur, CIBC
David Scandiffio, Toronto (Ontario)	Vice-président, Services de portefeuille personnalisé, Compagnie Trust CIBC, vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC

Au cours des cinq années précédant la date des présentes, chacun des administrateurs et membres de la haute direction du fiduciaire figurant ci-dessus a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC et des membres de son groupe ainsi que son occupation principale.

Placeur principal

Placements CIBC Inc., filiale de la CIBC, est le placeur principal des Fonds, aux termes d'un contrat de placement modifié et mis à jour daté du 6 août 2003, en sa version modifiée (désigné le *contrat de placement*). Le placeur principal commercialise et distribue les parts des Fonds. Le placeur principal peut démissionner ou y être obligé moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire a retenu les services de GACI à titre de conseiller en valeurs des Fonds. En sa qualité de conseiller en valeurs, GACI a la responsabilité de fournir ou de prendre des dispositions pour que soient

fournis aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 6 mai 2003, en sa version modifiée (désignée la *convention de gestion de placements*). En contrepartie de ses services, GACI reçoit une rémunération du gestionnaire. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

La convention de gestion de placements prévoit que le gestionnaire peut exiger que le conseiller en valeurs démissionne moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Le tableau suivant présente les noms, la fonction et les années de service des cadres supérieurs employés par les services de recherche de gestion des placements, de développement et de gestion de produits ainsi que par les équipes de contrôle des placements de GACI. Les services de recherche de gestion des placements et de développement et de gestion de produits sont chargés d'établir la politique de placement générale et de l'orientation. Les services de recherche de gestion des placements et le groupe de gouvernance des placements et des fonds sont chargés de la surveillance des objectifs, des stratégies et des politiques de placement des Fonds.

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Tracy Chénier	Directrice générale, Développement et gestion de produits, Groupe Entreprises et Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion des avoirs, CIBC	Associée au conseiller en valeurs depuis 1993
Winnie Verhoeckx	Directrice, Contrôles des placements, Gestion d'actifs CIBC inc. Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC	Associée au conseiller en valeurs depuis juillet 2014
David Wong	Directeur général, Service de recherche de gestion des placements, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC	Associé au conseiller en valeurs depuis 2011

Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements sont les suivants :

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds mondial de technologie CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Solution de revenu Intelli CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Solution équilibrée Intelli CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	Solution de croissance Intelli CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds métaux précieux CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC

Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
 Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
 Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
 Portefeuille croissance sous gestion CIBC
 Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC

Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
 Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
 Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
 Portefeuille passif prudent CIBC
 Portefeuille passif équilibré CIBC
 Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC

Le tableau suivant présente les nom, fonctions et nombre d'années de service des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille ou d'un élément des Fonds indiqués ci-dessus ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives :

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Chase Bethel	Analyste, Actions	Associé à GACI depuis 2016; auparavant, analyste de recherche sur les actions auprès de Desjardins Marché des capitaux de 2012 à 2016
David Dayaratne	Vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe	Associé à GACI depuis 1994
Gaurav Dhiman	Gestionnaire de portefeuille adjoint	Associé à GACI depuis 2018; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de patrimoine privé Cumberland de 2016 à 2018, et analyste d'investissements et gestionnaire de portefeuille (de 2012 à 2016) auprès d'Aviva Investors
Adam Ditkofsky	Vice-président adjoint, Titres mondiaux à revenu fixe	Associé à GACI depuis 2008
Steven Dubrovsky	Premier vice-président, Titres mondiaux à revenu fixe et titres du marché monétaire à l'échelle mondiale	Associé à GACI depuis 1992
Luc de la Durantaye	Directeur général, chef des placements, répartition de l'actif et gestion des devises; chef stratège en placements	Associé à GACI depuis 2002
Jean-Laurent Gagnon	Vice-président adjoint, Répartition globale de l'actif	Associé à GACI depuis mars 2017; auparavant, rédacteur en chef/stratège pour la publication portant sur les titres mondiaux à revenu fixe de BCA Research de 2011 à 2017
Jean Gauthier	Directeur général et chef des placements, Actions et titres à revenu fixe	Associé à GACI depuis novembre 2017; auparavant, gestionnaire principal de portefeuille - Titres à revenu fixe et devises, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 2014 à 2017
Robert Gignac	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions	Associé à GACI depuis 2011
Gitesh Goyal	Vice-président, Titres mondiaux à revenu fixe	Associé à GACI depuis 2016; auparavant directeur des finances des projets, Scotia Capital de 2006 à 2016

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Daniel Greenspan	Vice-président, analyste principal, Actions	Associé à GACI depuis 2016; auparavant, analyste de recherche, Actions de Macquarie Capital Markets Canada de 2008 à 2016
Craig Jerusalem	Gestionnaire principal de portefeuille, Actions canadiennes	Associé à GACI depuis 2006
Nicholas Leach	Vice-président, Titres mondiaux à revenu fixe	Associé à GACI depuis 2012
Stéphanie Lessard	Vice-présidente, Marché monétaire	Associée à GACI depuis 2001
Crystal Maloney	Chef, Recherche sur les actions	Associée à GACI depuis 2014
Michal Marszal	Analyste principal, Actions	Associé à GACI depuis 2017; auparavant, analyste principal en recherche sur les actions à La Caisse de dépôt de 2016 à 2017; auparavant, Analyste en recherche sur les actions à Lombard de 2014 à 2016
Colum McKinley	Gestionnaire principal de portefeuille, Actions	Associé à GACI depuis 2010
Jonathan Mzengeza	Analyste, Actions	Associé à GACI depuis 2012
Patrick O'Toole	Vice-président, Titres mondiaux à revenu fixe	Associé à GACI depuis 2004
Jacques Prévost	Premier vice-président, Titres mondiaux à revenu fixe	Associé à GACI depuis 1999
Brian See	Vice-président, analyste principal, Actions	Associé à GACI depuis 2013
Amber Sinha	Gestionnaire principale de portefeuille, Actions mondiales	Associée à GACI depuis avril 2019; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales à Empire Vie de 2005 à 2019
Catharine Sterritt	Gestionnaire de portefeuille, Actions	Associée à GACI depuis 2017; auparavant, directrice générale, Actions mondiales auprès de la Banque Scotia de 2007 à 2015
Alexandra Syrnyk	Analyste, Actions	Associée à GACI depuis 2017; auparavant, analyste adjointe auprès de PH&N Investment Management de 2014 à 2017
Natalie Taylor	Gestionnaire de portefeuille, Actions	Associée à GACI depuis 2013
Patrick Thillou	Vice-président, Initiatives liées aux placements structurés, à la négociation et aux opérations	Associé à GACI depuis 1997

Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Les sous-conseillers en valeurs gèrent le portefeuille de placements du Fonds et supervisent les conventions de courtage pour l'achat et la vente des titres du portefeuille. En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de GACI. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada. Lorsqu'un sous-conseiller en valeurs n'est pas situé ni inscrit à titre de conseiller au Canada, GACI a accepté d'assumer, sauf indication contraire, la responsabilité des pertes si ce sous-conseiller en valeurs ne satisfait pas à sa norme de diligence dans la prestation de ses services auprès de ce Fonds. Puisque certains sous-conseillers en valeurs et leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il sera peut-être difficile de faire valoir des droits juridiques contre eux. Les sous-conseillers en valeurs qui sont situés à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada sont indiqués dans le tableau ci-après.

Le tableau suivant fait état des sous-conseillers en valeurs des Fonds :

Dénomination du Fonds	Sous-conseiller en valeurs
Fonds à revenu mensuel CIBC	American Century Investment Management, Inc. ⁽¹⁾
Fonds équilibré CIBC	Kansas City (États-Unis)
Fonds d'actions internationales CIBC	
Fonds petites sociétés internationales CIBC	
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC ⁽¹⁾ Los Angeles (États-Unis)
Fonds de marchés émergents CIBC	Victory Capital Management Inc. ⁽¹⁾ Brooklyn (États-Unis)
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Brandywine Global Investment Management, LLC ⁽¹⁾ Philadelphie (États-Unis)
Fonds d'actions américaines CIBC	CIBC Private Wealth Advisors, Inc. ⁽¹⁾ Boston (États-Unis)
Fonds immobilier canadien CIBC	Lincluden Investment Management Limited (un membre du même groupe que Morguard Financial Corp.) Mississauga (Canada)
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	American Century Investment Management, Inc. ⁽¹⁾ Kansas City (États-Unis) Brandywine Global Investment Management, LLC ⁽¹⁾ Philadelphie (États-Unis)

⁽¹⁾Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada.

⁽²⁾Sous-conseiller en valeurs non résident.

Le tableau suivant présente les nom, fonctions et nombre d'années de service des personnes employées par les sous-conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou d'un élément d'un Fonds ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives :

American Century Investment Management, Inc., Kansas City (États-Unis)

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Keith Creveling	Co-chef des placements, Croissance mondiale, premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1999
Rajesh Gandhi	Vice-président et gestionnaire principal de portefeuille, Actions de croissance non américaines	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002
Trevor Gurwich	Vice-président et gestionnaire principal de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2005
Ted Harlan	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007
Federico Laffan	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2011
Pratik Patel	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2009
Brent Puff	Vice-président et gestionnaire principal de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Jim Zhao	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2015

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et American Century Investment Management, Inc. au moyen d'un préavis écrit de 60 jours.

Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie (États-Unis)

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
David F. Hoffman	Directeur général	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Jack P. McIntyre	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principal	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Anujeet Sareen	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2016; auparavant directeur général, stratège de marché mondial à Wellington Management Company, LLC de 1994 à 2016
Stephen S. Smith	Directeur général	Associé à ce sous-conseiller depuis 1991

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brandywine Global Investment Management, LLC au moyen d'un préavis écrit de 60 jours.

CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Boston (États-Unis)

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Patricia A. Bannan	Directrice générale, chef, Actions, directrice principale des placements	Associée à ce sous-conseiller depuis 2007

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Brant Houston	Directeur général, directeur principal des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC, Los Angeles, États-Unis

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Jon Christensen	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principal	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Julie Kutasov	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principale	Associée à ce sous-conseiller depuis 2001
Craig Stone	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principal	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Lincluden Investment Management Limited (un membre du groupe de Morguard Financial Corp.), Mississauga, Canada

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Albert Tzurkov	Vice-président et gestionnaire de portefeuille adjoint	Associé à ce sous-conseiller depuis 2013
Derek Warren	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Lincluden Investment Management Limited (un membre du groupe de Morguard Financial Corp.) au moyen d'un préavis écrit de 60 jours.

Victory Capital Management Inc., Brooklyn (États-Unis)

Nom de la personne	Poste et fonction	Expérience
Michael Ade	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2012
Michael Reynal	Gestionnaire de portefeuille et chef des placements, Sophus Capital (une franchise de Victory Capital Investment)	Associé à ce sous-conseiller depuis 2012

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Victory Capital Management Inc. au moyen d'un préavis écrit de 30 jours.

Activités de courtage et accords de paiement indirect au moyen des courtages

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages. Le conseiller en valeurs achète et vend des parts des Fonds sous-jacents pour le compte des Portefeuilles et de certains autres Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard des Fonds sous-jacents.

Les décisions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages, sont prises en fonction d'éléments comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude d'exécution, le coût total de l'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC Inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueront aux tarifs de courtage institutionnel normaux.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage de fonds à un courtier, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent tenir compte de certains biens et services fournis par celui-ci ou par un tiers, autres que l'exécution d'ordres (pratique appelée dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen des courtages »). Les types de biens et services suivants peuvent être fournis par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs aux termes de tels accords sous la forme de rapports de recherche et d'information sur des pays, des économies, des marchés, des secteurs, des sociétés et/ou des titres en particulier, d'accès à des analystes et à des experts d'un secteur, de rencontres avec des représentants de sociétés, de données statistiques et de marché, de services de nouvelles, de services de recherches analytiques et quantitatives, de systèmes d'attribution des risques, de services de conseil sur le vote par procuration, de services d'évaluation de meilleure exécution et de qualité de négociation et de systèmes de gestion des ordres. Depuis la date de la dernière notice annuelle, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont reçu ces types de biens et services et Marchés mondiaux CIBC Inc. et CIBC World Markets Corp. ont fourni de tels biens et services ou ont payé un tiers afin qu'il les fournisse.

Les biens et services reçus par l'entremise d'accords de paiement indirect au moyen des courtages aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services reliés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent être de nature « mixte » quant à l'usage lorsque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs effectuent une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services.

Conformément aux modalités des conventions de services de conseiller en valeurs et de services de sous-conseiller en valeurs, des accords de paiement indirect au moyen des courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages versés. Dans le cadre d'une telle détermination, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions produites pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les biens ou services obtenus par l'entremise des accords de paiement indirect au moyen des courtages. Il est toutefois possible que les Fonds ou les clients de GACI ou d'un sous-conseiller en valeurs, à l'exception de ceux dont les opérations ont permis de dégager les commissions d'emploi du courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'entremise d'accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Le gestionnaire a conclu une entente de remboursement des dépenses avec GACI. Elle prévoit que les frais de garde directement liés aux opérations de portefeuille engagés par un Fonds, autrement payables par le Fonds, sont payés par GACI et/ou le ou les courtiers qui reçoivent des instructions de GACI jusqu'à concurrence du montant des crédits produits aux termes d'un accord de paiement indirect au moyen des courtages à partir de la négociation pour le compte de ce Fonds pendant ce mois. CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire des Fonds, la Compagnie Trust CIBC Mellon.

Le gestionnaire peut conclure des accords de rétrocession de courtages avec certains courtiers à l'égard des Fonds. Tout courtage rétrocédé sera versé au Fonds visé.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens ou services, autres que l'exécution d'ordres, ou payé pour la fourniture de tels biens ou services ou fourni des remises sur commissions au gestionnaire, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sans frais sur demande par téléphone au numéro sans frais 1-800-465-3863, ou en nous écrivant à l'adresse 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers en valeurs à leur politique concernant les accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Dépositaire

Les actifs des Fonds sont détenus sous la garde de la Compagnie Trust CIBC Mellon (désignée *TCM*), de Toronto (Ontario), en vertu d'une convention de services de garde datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (désignée la *convention de services de garde*). Aux termes de la convention de services de garde, par l'entremise de la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« *STM CIBC* »), TCM est responsable de la garde des biens du Fonds. La convention de services de garde peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement si i) l'autre partie devient insolvable, ii) l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers, iii) une requête en faillite est présentée par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas annulée dans les 30 jours ou iv) des procédures en vue de la nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son établissement principal, à l'une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Tous les frais et toutes les dépenses payables à TCM par un Fonds seront payables par ce Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des options de chambre de compensation, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres de portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de garantie dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à livrer, mais dans tous les cas conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières et des dispenses accordées par celles-ci.

Hypothèques CIBC Inc. (désignée *HCI*) peut agir à titre de sous-dépositaire principal pour le Fonds de revenu à court terme CIBC relativement aux hypothèques. Son siège social est situé à Toronto (Ontario).

En plus de fournir des services de dépôt, TCM et certains des membres de son groupe fournissent pour les Fonds des services d'évaluation de fonds, de traitement de demandes de recours collectifs, de prêt de titres et de préparation de déclarations de revenus.

Agent chargé de la tenue des registres

La CIBC est l'agent chargé de la tenue des registres des parts. Le registre est tenu à Toronto (Ontario).

Auditeur

Les auditeurs des Fonds sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. de Toronto (Ontario), Canada. Les auditeurs audient les Fonds et fournissent une opinion à savoir si la présentation des états financiers annuels est conforme aux IFRS. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant à l'égard des Fonds au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt de titres (l'« *autorisation de prêt* »), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon à titre d'agent de prêt (l'« *agent de prêt* »). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York, New York. L'autorisation de prêt a désigné STM CIBC à titre de mandataire des Fonds pour faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. L'agent de prêt de titres est indépendant de la CIBC.

L'autorisation de prêt modifiée et mise à jour, datée du 1^{er} octobre 2007, en sa version modifiée, exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés lorsque la sûreté est en espèces. L'autorisation de prêt comprend des indemnités réciproques de la part i) de chacun des Fonds et des parties liées au Fonds et ii) de l'agent de prêt, de STM CIBC et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou de manquement aux obligations. L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours et prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de services de garde.

Autres fournisseurs de services

Le fiduciaire a conclu avec STM CIBC une convention de services d'administration de fonds modifiée et mise à jour en date du 6 mai 2005, en sa version modifiée. Aux termes de cette convention, STM CIBC s'est engagée à fournir certains services aux Fonds, y compris des services de comptabilité et de présentation de l'information visant les OPC ainsi que des services d'évaluation de portefeuille. Les frais liés aux services fournis par STM CIBC sont payés par le gestionnaire et recouvrés auprès des Fonds à titre de charge d'exploitation. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. Le fiduciaire ou STM CIBC peut mettre fin à cette convention sans encourir de pénalité en donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie. L'adresse légale de STM CIBC est le 320 Bay Street, P.O. Box 1, Ground Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Comité d'examen indépendant

Le CEI examine et commente les questions de conflits d'intérêts se rapportant au gestionnaire que ce dernier lui soumet. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

Pour protéger la vie privée des particuliers investisseurs, nous avons omis les noms des propriétaires véritables. Ces renseignements sont disponibles sur demande en communiquant avec nous au 1-800-465-3863. Les personnes qui détenaient plus de 10 % des parts en circulation d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds au 31 mai 2020 sont les suivantes :

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds marché monétaire CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	10 355 668	33,8	Fiducie
Fonds marché monétaire CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	4 780 750	15,6	Fiducie
Fonds marché monétaire CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	4 200 823	13,7	Fiducie
Fonds marché monétaire CIBC	Parts de catégorie O	Solution de revenu Intelli CIBC	3 941 462	12,9	Fiducie
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	825 577	101,0	Fiducie
Fonds de revenu à court terme CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	3 087 615	11,6	Fiducie
Fonds de revenu à court terme CIBC	Parts de catégorie O	Mandat de titres à revenu fixe de base CIBC	2 932 913	11,1	Fiducie
Fonds canadien d'obligations CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	41 954 289	22,9	Fiducie
Fonds canadien d'obligations CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	38 271 232	20,9	Fiducie
Fonds canadien d'obligations CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	24 730 349	13,5	Fiducie
Fonds canadien d'obligations CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	24 024 434	13,1	Fiducie
Fonds à revenu mensuel CIBC	Parts de catégorie O	Placements Manuvie Internationale	5 686 599	100,1	Client
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	11 637 244	25,3	Fiducie
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	9 422 647	20,5	Fiducie
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	7 674 473	16,7	Fiducie
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	7 442 891	16,2	Fiducie
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC	24 378 167	99,9	Fiducie

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier A	15 308	100,0	Client
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	4 187 155	40,6	Fiducie
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	2 483 431	24,1	Fiducie
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	1 994 383	19,3	Fiducie
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	21 657 396	27,0	Fiducie
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	16 877 358	21,1	Fiducie
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	16 585 480	20,7	Fiducie
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	10 838 844	13,5	Fiducie
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	8 124 867	10,1	Fiducie
Fonds d'actions américaines CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	7 731 661	27,9	Fiducie
Fonds d'actions américaines CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	7 018 079	25,3	Fiducie
Fonds d'actions américaines CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	3 064 983	11,1	Fiducie
Fonds d'actions internationales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	13 994 154	22,9	Fiducie
Fonds d'actions internationales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	11 354 926	18,6	Fiducie
Fonds d'actions internationales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	8 595 831	14,1	Fiducie
Fonds d'actions internationales CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	8 385 932	13,7	Fiducie

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds d'actions européennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	6 080 850	38,5	Fiducie
Fonds d'actions européennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	5 229 833	33,1	Fiducie
Fonds d'actions européennes CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	2 489 484	15,8	Fiducie
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	6 412 585	22,5	Fiducie
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	5 890 147	20,7	Fiducie
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	4 154 247	14,6	Fiducie
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	3 306 327	11,6	Fiducie
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	2 570 116	58,7	Fiducie
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	1 041 138	23,8	Fiducie
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	713 139	16,3	Fiducie
Fonds métaux précieux CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance	150 467	106,6	Client
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	9 627 696	47,2	Fiducie
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier C	3 561 082	17,4	Fiducie
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	59 675	52,7	Client
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	53 715	47,5	Client
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	83 508 752	36,6	Fiducie

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
court terme CIBC					
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	49 283 703	21,6	Fiducie
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	42 128 226	18,5	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	13 025 477	45,1	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier C	4 038 280	14,0	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier E	14 601	11,5	Client
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier F	13 346	10,5	Client
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution de revenu Intelli CIBC	15 681 343	27,8	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	15 231 339	27,0	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	12 912 216	22,9	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	5 722 527	10,2	Fiducie
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	1 991 357	40,4	Fiducie
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier C	554 016	11,2	Fiducie
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier G	4 493	99,5	Client
Fonds indice obligataire	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	2 440 659	45,0	Fiducie

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
mondial CIBC					
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts de catégorie O	Solution de revenu Intelli CIBC	1 000 904	18,5	Fiducie
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	763 648	14,1	Fiducie
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	687 620	12,7	Fiducie
Fonds indiciel équilibré CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	239 589	28,3	Client
Fonds indiciel équilibré CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	217 875	25,7	Client
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	3 804 751	28,7	Fiducie
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	4 332	16,8	Client
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	4 165	16,2	Client
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier H	4 102	15,9	Client
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier I	4 013	15,6	Client
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier J	3 384	13,2	Client
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	4 114 686	32,0	Fiducie
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	2 238 777	17,4	Fiducie
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	1 958 510	15,2	Fiducie
Fonds indice boursier américain	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	29 846	25,9	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
élargi CIBC					
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	26 624	23,1	Client
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	5 192 481	23,9	Fiducie
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	4 135 614	19,0	Fiducie
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	2 619 331	12,0	Fiducie
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	2 314 797	10,6	Fiducie
Fonds indice boursier américain CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	4 267 453	29,4	Fiducie
Fonds indice boursier américain CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier K	114 738	31,8	Client
Fonds indice boursier américain CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier L	39 505	10,9	Client
Fonds indice boursier américain CIBC	Parts de catégorie O	Société de fiducie canadienne de l'Ouest	895 060	65,1	Fiducie
Fonds indice boursier américain CIBC	Parts de catégorie O	Société de fiducie canadienne de l'Ouest	253 017	18,4	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	9 534 045	48,8	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier C	2 430 394	12,4	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier H	5 181	38,8	Client
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier M	1 966	14,7	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier N	1 557	11,7	Client
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier O	1 380	10,3	Client
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	3 963 443	27,6	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	3 961 864	27,6	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie O	Solution de croissance Intelli CIBC	2 157 543	15,0	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	2 002 879	14,0	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC	Parts de catégorie O	Solution de revenu Intelli CIBC	1 690 022	11,8	Fiducie
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	Parts de catégorie A	Investisseur particulier B	729 550	16,9	Fiducie
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier P	81 829	81,1	Client
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier Q	597 867	79,4	Client
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	Parts de catégorie O	Portfeuille passif équilibré de croissance CIBC	146 066	19,4	Fiducie
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	28 419	55,0	Client
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier D	23 214	45,0	Client
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	Parts de catégorie O	Société de fiducie canadienne de l'Ouest	135 706	65,9	Fiducie
Fonds indiciel Asie-Pacifique	Parts de catégorie O	Société de fiducie canadienne de l'Ouest	38 999	18,9	Fiducie

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
CIBC					
Fonds indice Nasdaq CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier R	500	27,6	Client
Fonds indice Nasdaq CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier S	464	25,6	Client
Fonds indice Nasdaq CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier T	397	21,9	Client
Fonds indice Nasdaq CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier U	236	13,0	Client
Fonds indice Nasdaq CIBC	Parts de catégorie institutionnelle	Investisseur particulier V	215	11,8	Client
Portefeuille revenu sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier W	44 428	14,5	Client
Portefeuille revenu sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier X	31 448	10,3	Client
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier Y	95 857	39,5	Client
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier Z	113 549	29,2	Client
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AA	30 491	24,2	Client
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AB	17 037	13,5	Client
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AC	9 229	10,3	Client
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AD	14 190	35,4	Client
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AE	6 456	16,1	Client
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier AF	21 860	16,1	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier AG	15 466	11,4	Client
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AH	15 288	13,4	Client
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AI	3 839	11,2	Client
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier AJ	45 297	20,5	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AK	69 177	24,0	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AL	44 751	15,5	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AM	31 389	10,9	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AN	34 188	36,4	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AO	23 067	24,6	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AP	16 062	17,1	Client
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AQ	20 000	30,3	Client
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AR	6 717	10,2	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
américains CIBC					
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AS	5 738	40,9	Client
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AT	4 264	30,4	Client
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier AU	2 660	18,9	Client
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier AV	43 138	29,0	Client
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier AW	39 117	26,3	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AX	1 542	36,0	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AY	1 199	27,9	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T4	Investisseur particulier AZ	1 136	26,5	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T6	Investisseur particulier BA	50 557	97,0	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier BB	1 896	23,3	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier BC	1 714	21,1	Client
Portefeuille	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier BD	1 419	17,5	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
croissance sous gestion en dollars américains CIBC					
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier BE	1 004	12,4	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts de catégorie T8	Investisseur particulier BF	978	12,0	Client
Portefeuille passif prudent CIBC	Parts de catégorie D	Investisseur particulier BG	7 353	27,4	Client
Portefeuille passif prudent CIBC	Parts de catégorie D	Investisseur particulier BH	2 797	10,4	Client
Portefeuille passif prudent CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BI	23 333	67,8	Client
Portefeuille passif prudent CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BJ	6 505	18,9	Client
Portefeuille passif prudent CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BK	4,574	13,3	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie D	Investisseur particulier BL	6 569	16,4	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie D	Investisseur particulier BM	5 876	14,6	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie D	Investisseur particulier BN	4 437	11,1	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BO	5 008	60,5	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BP	1 638	19,8	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BQ	1 636	19,7	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BR	9 183	20,3	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BS	8 138	18,0	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BT	7 522	16,7	Client
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts de catégorie O	Investisseur particulier BU	7 440	16,5	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BV	9 497	20,2	Client
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BW	8 562	18,2	Client
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BX	8 190	17,4	Client
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC	Parts de catégorie F	Investisseur particulier BY	7 208	15,3	Client
Solution de revenu Intelli CIBC	Parts de série S	Services de portefeuille personnalisé CIBC	17 575 281	102,1	Fiducie
Solution de revenu Intelli CIBC	Parts de série ST5	Services de portefeuille personnalisé CIBC	1 023 880	100,2	Fiducie
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier BZ	6 605	100,0	Client
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	Parts de série S	Services de portefeuille personnalisé CIBC	43 392 664	101,8	Fiducie
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	Parts de série ST5	Services de portefeuille personnalisé CIBC	1 720 989	100,2	Fiducie
Solution équilibrée Intelli CIBC	Parts de série T5	Investisseur particulier CA	43 549	23,3	Client
Solution équilibrée Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier CB	5 980	92,3	Client
Solution équilibrée Intelli CIBC	Parts de série FT5	Investisseur particulier CC	63 387	100,0	Client
Solution équilibrée Intelli CIBC	Parts de série S	Services de portefeuille personnalisé CIBC	51 358 587	103,3	Fiducie
Solution équilibrée Intelli CIBC	Parts de série ST5	Services de portefeuille personnalisé CIBC	1 512 268	103,2	Fiducie
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série T5	Investisseur particulier CD	18 302	11,4	Client
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier CE	7 822	20,2	Client
Solution équilibrée	Parts de série F	Investisseur particulier CF	7 747	20,0	Client

Fonds	Catégorie/série	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
de croissance Intelli CIBC					
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier CG	6 398	16,5	Client
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier CH	5 811	15,0	Client
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier CI	5 519	14,3	Client
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série F	Investisseur particulier CJ	5 378	13,9	Client
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série S	Services de portefeuille personnalisé CIBC	27 224 365	102,1	Fiducie
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Parts de série ST5	Services de portefeuille personnalisé CIBC	406 367	103,2	Fiducie
Solution de croissance Intelli CIBC	Parts de série T5	Investisseur particulier CK	1 723	14,2	Client
Solution de croissance Intelli CIBC	Parts de série T5	Investisseur particulier CL	1 475	12,1	Client
Solution de croissance Intelli CIBC	Parts de série T5	Investisseur particulier CM	1 475	12,1	Client
Solution de croissance Intelli CIBC	Parts de série T5	Investisseur particulier CN	1 231	10,1	Client
Solution de croissance Intelli CIBC	Parts de série S	Services de portefeuille personnalisé CIBC	10 032 653	101,6	Fiducie
Solution de croissance Intelli CIBC	Parts de série ST5	Services de portefeuille personnalisé CIBC	130 676	100,1	Fiducie

À la connaissance du gestionnaire, nul n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires du gestionnaire.

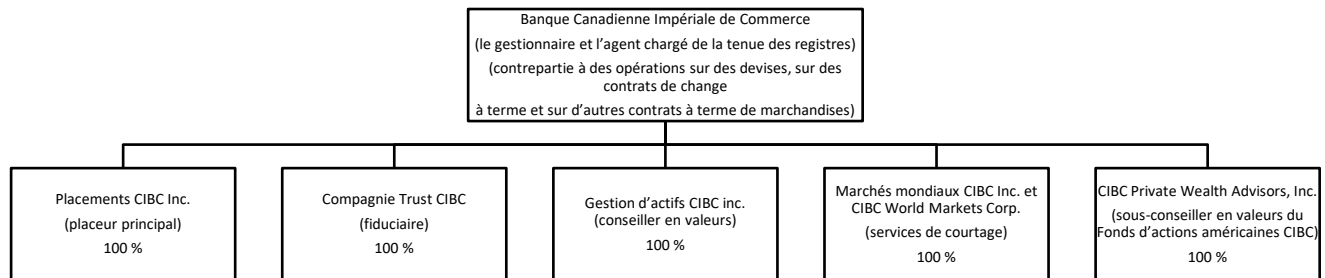
Le gestionnaire détient, directement ou indirectement, la totalité des actions émises et en circulation du fiduciaire, du placeur principal et du conseiller en valeurs.

Comité d'examen indépendant

Au 31 mai 2020, les membres du CEI étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, dans l'ensemble, de moins de 0,1 % des titres comportant droit de vote ou de capitaux propres de la CIBC, des Fonds ou d'une entreprise qui fournit des services aux Fonds ou à la CIBC.

Entités membres du groupe

Le tableau ci-après présente les sociétés qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds et qui sont membres du groupe du gestionnaire.



La rémunération reçue des Fonds par chaque société énumérée dans le tableau qui précède (à l'exception du conseiller en valeurs et de CIBC Private Wealth Advisors, Inc.) est constatée dans les états financiers annuels audités des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser une rémunération par le conseiller en valeurs pour leurs services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Les honoraires versés par le conseiller en valeurs aux sous-conseillers en valeurs ne sont pas compris dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM et détient indirectement une participation de 50 % dans STM CIBC. TCM et certains des membres de son groupe reçoivent une rémunération du gestionnaire ou des Fonds pour les services, notamment de garde, y compris les services de conversion de devises, rendus aux Fonds.

Le tableau qui suit présente les particuliers qui sont administrateurs ou membres de la haute direction du gestionnaire et d'une entité membre de son groupe qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire :

Nom	Poste au sein du gestionnaire	Poste au sein des entités membres du groupe
Harry K. Culham	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux	Administrateur; président du conseil et chef de la direction; directeur général, Marchés mondiaux CIBC Inc.
Jon Hountalas	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada	Administrateur et président du conseil, Compagnie Trust CIBC; administrateur et président du conseil, Gestion d'actifs CIBC inc.

Gouvernance des Fonds

À titre de gestionnaire des Fonds, la CIBC s'occupe de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance quotidiennes des Fonds ou prend des dispositions à cet égard. Le gestionnaire est aidé par les membres de son personnel des services juridiques, financiers, de la conformité, de la fiscalité, de la vérification interne et de la gestion des risques. Des détails sur les administrateurs et dirigeants du gestionnaire sont indiqués sous la rubrique Responsabilité des activités des Fonds.

Le conseiller en valeurs fournit ou veille à ce que soient fournis des services-conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds.

Les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC contrôlent l'observation de la réglementation, des pratiques de vente et de la commercialisation, ainsi que des autres questions juridiques et de réglementation relativement aux Fonds.

Nous exigeons que notre personnel se conforme à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent les conflits d'intérêts internes éventuels.

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le CEI pour les Fonds comme l'exige le Règlement 81-107. La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité (désignée la *charte*) et est affichée sur notre site Web à l'adresse cibc.com/fondsmutuels sous Rapports et gouvernance. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et lui fait une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes du CEI. Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire devrait lui soumettre.

Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre du CEI en date du présent document :

Nom	Lieu de résidence
Marcia Lewis Brown (présidente)	Toronto (Ontario)
David Forster	Toronto (Ontario)
Bryan Houston	Toronto (Ontario)
Deborah Leckman	Toronto (Ontario)
Barry Pollock	Toronto (Ontario)

Aucun membre du CEI n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire, ni n'a des liens avec le gestionnaire ou n'est membre de son groupe ou, à la connaissance de la CIBC, n'a des liens avec un sous-conseiller en valeurs ou n'est membre de son groupe. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

À la date de la présente notice annuelle, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, plus le remboursement des dépenses qu'il a engagées pour chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire (ou par un membre de son

groupe) de la façon que le gestionnaire juge raisonnable et équitable envers chacun des Fonds et des autres fonds d'investissement.

Pour le dernier exercice terminé des Fonds ayant pris fin le 31 décembre 2019, les Fonds ont versé une rémunération totale de 75 225 \$ aux membres du CEI. À l'égard de cette période, les membres ont reçu une rémunération globale totale de 326 000 \$, ce qui comprend la rémunération versée par les autres fonds communs de placement gérés par la CIBC et ses filiales; de ce montant, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

Membre du CEI	Rémunération	Dépenses remboursées
Donald W. Hunter ¹	86 500 \$	226 \$
Marcia Lewis Brown	61 500 \$	- \$
Bryan Houston	61 500 \$	- \$
Merle Kriss ²	61 500 \$	- \$
Barry Pollock ³	40 000 \$	- \$
Susan Silma ⁴	15 000 \$	- \$

¹ Avec prise d'effet le 26 avril 2020, Donald W. Hunter a quitté le CEI.

² Avec prise d'effet le 26 avril 2020, Merle Kriss a quitté le CEI.

³ Avec prise d'effet le 27 avril 2019, Barry Pollock a été nommé membre du CEI.

⁴ Avec prise d'effet le 28 février 2019, Susan Silma a quitté le CEI.

Le gestionnaire des Fonds a mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect de toutes les exigences applicables des autorités de réglementation et de la gestion appropriée des Fonds, y compris des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Politique visant les opérations de négociation personnelles

Le gestionnaire a mis en place des politiques relatives aux opérations de négociation personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et qui exigent que certaines opérations de portefeuille de certains employés fassent l'objet d'une autorisation préalable.

Documents d'information publics

Le gestionnaire s'est doté de procédures visant la préparation, l'examen et l'approbation de tous les documents d'information, dont les prospectus, les aperçus de fonds, les notices annuelles et les états financiers des OPC ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du Fonds.

Pratiques de vente et informations relatives aux ventes

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures sur les pratiques de vente et de commercialisation des OPC.

Gestion des risques

GACI, en tant que conseiller en valeurs, peut embaucher des sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent aux Fonds des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Dans le cas de Fonds recevant les services de sous-conseillers en valeurs, GACI s'appuie sur les engagements pris par les

sous-conseillers dans la convention de services de sous-conseiller, effectue ses propres contrôles et reçoit des rapports des sous-conseillers attestant la conformité avec les exigences de la loi et les directives de placement et obligations fiduciaires du Fonds visé. GACI a fait appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution des sous-conseillers en valeurs et de leurs courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de s'assurer de la « meilleure exécution » des opérations visant des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs, comme il est jugé approprié. Nous remettons régulièrement au service de la conformité de la CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs à ces exigences.

Le gestionnaire a établi diverses politiques et procédures, y compris, notamment, un manuel de la conformité, un code de déontologie pour les opérations de négociation personnelles et des politiques et procédures concernant la gestion des risques associés à un portefeuille de placements, l'analyse des instruments dérivés et des politiques et procédures servant à encadrer les opérations du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs. Le groupe de gouvernance des placements du gestionnaire supervise les Fonds en ce qui concerne le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de placement et fait rapport au comité de contrôle des placements. Le comité de contrôle des placements fait rapport au conseil d'administration du gestionnaire et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds est continue. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Le gestionnaire s'est doté de politiques et procédures pour la correction de toute erreur importante de calcul de la valeur liquidative des Fonds et de toute erreur de traitement des opérations relatives aux Fonds. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les porteurs de parts ne recevront généralement qu'une indemnisation à l'égard d'erreurs importantes ayant entraîné des pertes de 25 \$ ou plus pour le porteur. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours consécutifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour séparément, mais ils ne s'accumuleront pas.

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés que le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont conclus au nom des Fonds doivent respecter les pratiques et restrictions ordinaires ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds.

Le conseil en valeurs est responsable de la gestion des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que des procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de se conformer à de telles procédures. Le comité de contrôle des placements de GACI est chargé d'examiner le respect de ces politiques et procédures. En particulier, les procédures de gestion des risques du conseiller en valeurs touchent la mesure, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, la qualité du crédit de la contrepartie et les exigences de couverture en espèces qui sont toutes mesurées, surveillées et déclarées mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires ainsi que des objectifs et

stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont révisées au besoin, au moins tous les ans.

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'assimile fortement à la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Ainsi, aucune simulation de variation soudaine et soutenue n'est effectuée spécifiquement relativement aux positions sur instruments dérivés que maintiennent les Fonds. Cependant, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles qu'il gère, y compris les Fonds.

Politiques relatives au vote par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est responsable de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens détenus par les Fonds. Dans le cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds au sous-conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs du Fonds.

Pour les Fonds dont le conseiller est GACI, des politiques, procédures et lignes directrices relatives au vote par procuration ont été établies pour les titres ou les autres biens détenus par les Fonds auxquels des droits de vote se rattachent. Pour les Fonds recevant les services de sous-conseillers, les sous-conseillers en valeurs ont chacun établi des politiques, procédures et lignes directrices relatives au vote par procuration. GACI examine ces politiques.

Conformément aux politiques et procédures relatives au vote par procuration, GACI et les sous-conseillers en valeurs sont responsables de décider de la façon dont s'exercent les votes à l'égard de titres ou d'autres biens des Fonds. GACI a adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens des Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs des Fonds sont tenus d'établir des lignes directrices relatives au vote par procuration qui répondent aux exigences du gestionnaire. Par exemple, chaque sous-conseiller en valeurs doit établir :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles il peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures en vertu desquelles il déterminera s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuilles détenus par les Fonds visés sont exercés conformément à ses instructions;
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où un conflit d'intérêts pourrait exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts du Fonds visé.

Les procédures du gestionnaire visent également à s'assurer que GACI et les sous-conseillers en valeurs respectent en tout temps les lignes directrices relatives au vote par procuration et obligent le gestionnaire à faire rapport au comité de contrôle des placements de GACI de toute absence de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si GACI ne prévoit pas devoir exercer, à l'égard des Fonds qui ont recours aux services des sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, GACI exercerait de tels droits de vote au cas par cas, suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques relatives au vote par procuration du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

GACI a pour objectif de toujours agir au mieux des intérêts des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, GACI se fie exclusivement à un conseiller indépendant en matière de procuration lorsqu'elle doit exercer des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et d'entreprises liées à la CIBC. Toutefois, GACI exercera son jugement pour exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts des porteurs de parts dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des entreprises liées à la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Le cas échéant, des « cloisonnements éthiques » ont été mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC ou des entreprises liées à la CIBC. De plus, GACI déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de procuration demeure indépendant et évaluera sa capacité de formuler des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration de façon impartiale et au mieux des intérêts des porteurs de parts de GACI. Tous les changements concernant le conseiller en matière de procuration ou les principes directeurs sont, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties apparentées à la CIBC, soumis au CEI et examinés par celui-ci.

Les Portefeuilles détiennent des parts des Fonds sous-jacents, qui peuvent également être gérés par la CIBC ou un membre de son groupe. Si les Fonds sous-jacents sont gérés par la CIBC ou un membre de son groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard de ces Fonds sous-jacents, la CIBC n'exercera pas les droits de vote par procuration relativement aux parts des Fonds sous-jacents détenues par le Portefeuille. Dans certains cas, la CIBC peut faire parvenir les procurations aux porteurs de parts du Portefeuille visé pour que ceux-ci puissent exercer les droits de vote rattachés aux parts des Fonds sous-jacents.

On peut se procurer un exemplaire gratuit des politiques et procédures des Fonds relatives à l'exercice des droits de vote en faisant la demande par téléphone au numéro sans frais 1-800-465-3863, ou en nous écrivant à l'adresse 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Le registre des votes par procuration du Fonds pour le dernier exercice terminé le 30 juin de chaque année sera disponible pour tous les porteurs de parts du Fonds en consultant le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Opérations conclues avec des sociétés apparentées

De temps à autre, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent, au nom des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés apparentées au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs ou investir dans des titres de telles sociétés. Les lois applicables en matière de valeurs mobilières imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations d'initiés et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds, ou le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs au nom des Fonds, peuvent conclure des opérations avec des sociétés apparentées. Les sociétés apparentées comprennent GACI, Trust CIBC, TCM, Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC Private Wealth Advisors, Inc., CIBC World Markets Corp. et toutes les autres sociétés qui ont un lien avec la CIBC.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs apparentés au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs, ainsi que l'achat ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier apparenté au gestionnaire ou par l'intermédiaire du dépositaire des Fonds, l'achat de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers apparentés au gestionnaire et la conclusion de contrats dérivés avec une entité apparentée au gestionnaire agissant en tant que contrepartie et l'achat ou la vente d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont également tenus de mettre en place des politiques et procédures destinées à réduire les conflits d'intérêts pouvant survenir entre eux et toute partie apparentée, y compris des processus de notification du gestionnaire de tout émetteur apparenté, et doivent obtenir la permission d'acheter des titres d'un émetteur apparenté.

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier, ou un principal actionnaire d'un courtier, détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs de l'OPC. Les Fonds dont le conseiller est GACI sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, laquelle est le principal actionnaire des courtiers Marchés mondiaux CIBC Inc. et CIBC World Markets Corp., détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Les Fonds gérés par des courtiers ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à acheter des titres durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier apparenté agit ou a agi à titre de preneur ferme.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient, notamment, la diffusion d'une liste des placements auxquels un courtier apparenté prend part à titre de preneur ferme, une obligation pour GACI d'aviser le gestionnaire de toute intention d'acheter un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier apparenté prend part à titre de preneur ferme et une attestation de GACI suivant laquelle chaque achat répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

Le comité de contrôle des placements surveille les opérations entre apparentés et fait un compte rendu détaillé au gestionnaire à l'égard de toute violation. Le gestionnaire rapportera ces opérations et toute violation des instructions permanentes au CEI au moins chaque année.

Politiques et procédures relatives à la vente à découvert

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites régissant de telles opérations par un Fonds mutuel (y compris les objectifs, les buts et les procédures relatives à la gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds mutuel et qui portent sur la vente à découvert seront examinés régulièrement par le conseiller en valeurs. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée sera prise par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, et elle sera examinée et contrôlée dans le cadre des procédures permanentes de conformité et des mesures de contrôle du risque du gestionnaire. Des procédés ou des simulations de mesure du risque ne sont généralement pas utilisés pour éprouver la solidité des portefeuilles des Fonds mutuels dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la divulgation d'information à leur sujet. À l'heure actuelle, on n'a recours à aucune simulation pour éprouver la solidité des portefeuilles dans des conditions difficiles afin de mesurer les risques.

Conformément à l'autorisation de prêt, le gestionnaire des Fonds nomme le dépositaire ou le sous-dépositaire afin qu'il agisse à titre de mandataire des Fonds (désigné l'« *agent de prêt* ») pour conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. L'autorisation de prêt prévoit, et l'agent de prêt a établi des politiques et des procédures qui prévoient, que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires et les exigences suivantes :

- la valeur des éléments non liquides reçus en garantie et des liquidités reçues en garantie doit se maintenir à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif du Fonds est investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt;
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement;
- les opérations seront assujetties à des exigences relatives aux garanties, à des limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes de l'autorisation de prêt, les Fonds ont retenu les services de STM CIBC à titre de représentant mandaté pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de mise en pension de titres. STM CIBC présente à notre comité de contrôle des placements des rapports périodiques, détaillés et en temps opportun qui résumeront les opérations visant les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, STM CIBC confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et elle fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire aux termes des lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire, avec l'aide du conseiller en valeurs, de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables. Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *LIR*.

Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme

Les Fonds et les Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe disposent de politiques et de procédures conçues pour contrôler, relever et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Les opérations à court terme ou excessives peuvent augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement des placements à long terme. Les opérations sur les parts des Fonds sont surveillées par nous (ou un membre de notre groupe). Si un porteur de parts demande le rachat de parts ou échange des parts entre les Fonds, à l'exception des Fonds d'épargne CIBC (le Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, le Fonds marché monétaire CIBC et le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC), au cours d'une période de 30 jours suivant leur achat, il pourrait se voir imputer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Ces frais peuvent être répercutés par un Fonds sur ses Fonds sous-jacents. Nous avons de plus le droit de refuser des ordres de souscription ou d'échange pour quelque raison que ce soit, notamment en raison d'opérations excessives ou à court terme. Le gestionnaire peut en tout temps décider de racheter toutes les parts d'un Fonds détenues par un porteur si elle juge, à son appréciation, que ce porteur effectue des opérations excessives ou à court terme.

Les activités des porteurs de parts dans chacun des Fonds sont surveillées et étudiées individuellement afin d'en déterminer l'incidence sur le Fonds. Le porteur de parts qui, après s'être vu facturer des frais d'opération à court terme, continue de faire des opérations excessives ou à court terme dans des Fonds gérés par nous pourrait voir ses ordres de souscription ou d'échange futurs refusés.

Le gestionnaire examine ses politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme régulièrement et peut, à son appréciation, établir des critères en vue d'identifier les opérations à court terme. Au besoin, des changements dans les politiques et procédures peuvent être soumis au service de la conformité de la CIBC, aux services juridiques de la CIBC ou au CEI des Fonds avant leur mise en œuvre. Les opérations à court terme seront examinées périodiquement pour repérer des tendances et déterminer quels porteurs seront inscrits sur la « liste de surveillance » aux fins de contrôles supplémentaires et décider si d'autres mesures doivent être prises, notamment refuser des ordres de souscription.

Dans certains cas, un mécanisme de placement peut être utilisé pour permettre aux investisseurs d'obtenir une exposition aux placements d'un ou de plusieurs des OPC. Ces mécanismes de placement peuvent être eux-mêmes des OPC (p. ex. des fonds de fonds), des services de répartition de l'actif ou des comptes sous gestion discrétionnaire, des produits d'assurance (p. ex. des fonds distincts) ou des billets émis par des institutions financières ou des organismes gouvernementaux (p. ex. des billets structurés). De tels mécanismes de placement peuvent acheter et racheter à court terme des parts d'un Fonds, mais étant donné qu'ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, le mécanisme de placement n'est généralement pas considéré en soi comme étant engagé dans des opérations à court terme ou excessives nuisibles aux fins des politiques et procédures des Fonds sous-jacents. Si le mécanisme de placement est géré par le gestionnaire d'un membre de son groupe, les opérations à court terme sur les titres du mécanisme de placement sont surveillées par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, et elles pourraient être assujetties à des politiques et procédures similaires à celles qui sont indiquées ci-dessus, dont l'imposition de frais, si cela est déterminé comme étant approprié. Dans de telles circonstances, le mécanisme de placement pourrait répercuter les frais sur les Fonds. Dans la mesure du possible, nous exerçons une surveillance des opérations des Fonds effectuées par des mécanismes de placement qui sont gérés par des tiers pour repérer et empêcher des activités de négociation préjudiciables envers les Fonds. Nous surveillerons les incidences des nouveaux mécanismes de placement sur les Fonds et appliquerons les politiques et procédures précitées suivant ce que nous jugerons approprié.

À l'heure actuelle, à notre connaissance, des placements ont été effectués au moyen d'un ou de plusieurs des mécanismes de placement précités dans les Fonds suivants : Fonds Asie-Pacifique CIBC, Fonds canadien d'obligations CIBC, Fonds indice obligataire canadien CIBC, Fonds d'actions canadiennes CIBC, Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, Fonds indice boursier canadien CIBC, Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC, Fonds de revenu de dividendes CIBC, Fonds de marchés émergents CIBC, Fonds indiciel marchés émergents CIBC, Fonds d'actions européennes CIBC, Fonds d'obligations mondiales CIBC, Fonds indice obligataire mondial CIBC, Fonds d'actions internationales CIBC, Fonds indice boursier international CIBC, Fonds marché monétaire CIBC, Fonds de revenu à court terme CIBC, Fonds indice boursier américain élargi CIBC, Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et Fonds d'actions américaines CIBC.

Distributions sur les frais de gestion

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer à certains Fonds des frais de gestion inférieurs à ceux qu'elle est autrement en droit d'imputer à certains investisseurs. Un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables sera distribué par le Fonds aux investisseurs admissibles (il s'agit d'une *distribution sur les frais de gestion*). Le montant des distributions sur les frais de gestion est automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds applicable.

Sous réserve des explications ci-après, qui indiquent les cas de distributions sur les frais de gestion en l'absence de négociation, le paiement des distributions sur les frais de gestion par le Fonds à un porteur de parts est, par ailleurs, entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire des Fonds, et le conseiller financier et/ou courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et/ou le placement total ou les produits totaux de l'investisseur auprès de nous et/ou des membres de notre groupe.

Les incidences fiscales découlant des distributions sur les frais de gestion faites par les Fonds incomberont généralement aux investisseurs admissibles qui les reçoivent. Une distribution des frais de gestion entraînera la distribution de revenu additionnel, de gains en capital et/ou de capital à un investisseur. Le Fonds vers les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets, et ensuite, au besoin, le capital. Vous devriez discuter des distributions sur les frais de gestion avec votre conseiller fiscal afin de comprendre pleinement les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière.

À l'heure actuelle, seuls les Portefeuilles sous gestion en dollars américains (sauf les parts des catégories F, FT4, FT6 et FT8) et certains programmes comme ceux offerts aux clients de Financière Simplii sont admissibles à notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion. Les investisseurs admissibles recevront une distribution sur les frais de gestion fondée sur la réduction des frais de gestion dans la catégorie d'actifs applicable dans le tableau qui suit.

Le tableau qui suit présente le taux d'escompte des distributions sur les frais de gestion pour la catégorie d'actifs applicable et les exigences d'admissibilité actuelles pour notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion :

Fonds	Solde du Fonds (en dollars américains)	Escompte sous forme de distribution des frais de gestion ¹
Comptes de Placements CIBC Inc. pour les clients de Financière Simplii	s.o.	0,10 %
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4 et T6)	moins de 500 000 \$	0,00 %
	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,21 %
	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,37 %
	de 1 M\$ ou plus	0,53 %
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4, T6 et T8)	moins de 500 000 \$	0,00 %
	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,37 %
	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,53 %
	de 1 M\$ ou plus	0,68 %
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4, T6 et T8)	moins de 500 000 \$	0,00 %
	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,48 %
	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,62 %
	de 1 M\$ ou plus	0,78 %

¹Les taux d'escompte sur les distributions de frais de gestion ne comprennent pas la TPS/TVH applicable.

Le gestionnaire décide, à son gré, de réduire et/ou de cesser le programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion.

Le gestionnaire peut en tout temps et à son gré modifier ces exigences d'admissibilité sans transmettre de préavis aux clients.

Pour les Portefeuilles sous gestion en dollars américains, les distributions sur les frais de gestion sont calculées et cumulées quotidiennement et distribuées aux investisseurs sous forme d'une distribution spéciale qui est réinvestie trimestriellement dans des parts additionnelles du Fonds pertinent. Si un investisseur fait racheter ou qu'il échange toutes ses parts d'un Fonds, il aura le droit de recevoir toute distribution sur les frais de gestion qui s'est accumulée jusqu'à la date de l'opération inclusivement.

De plus, certains des Fonds sous-jacents peuvent offrir des distributions sur les frais de gestion à certains Portefeuilles. Si nous gérons les Fonds sous-jacents et que ceux-ci sont admissibles à notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion, nous pouvons choisir, à notre gré, de ne pas participer au programme d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion à l'égard des Portefeuilles.

Incidences fiscales pour les investisseurs

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers en fiscalité du gestionnaire, le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales prévues à la LIR, en date de la présente notice annuelle, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds qui s'appliquent généralement à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est résident du Canada, détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'est pas affilié aux Fonds et n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds.

Le présent résumé est fondé sur certains renseignements fournis aux conseillers juridiques par les hauts dirigeants du gestionnaire, les faits indiqués dans la présente notice annuelle, les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (désigné le *Règlement*). Il repose aussi sur les politiques administratives et les pratiques de cotisation en vigueur publiées par l'ARC, selon la compréhension qu'en ont les conseillers juridiques. On y tient compte aussi de toutes les propositions précises de modification de la LIR et du Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou au nom de ce dernier avant la date des présentes (désignées les *modifications proposées*). Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous leur forme actuelle, si elles le sont. Sauf pour ce qui est des modifications proposées, le présent résumé ne tient compte d'aucun changement qui serait apporté à la loi ou à la pratique administrative par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni n'en prévoit. En outre, le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Les incidences de l'impôt sur le revenu et autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds, y compris le traitement fiscal réservé aux frais et autres dépenses que vous pouvez engager, varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation propre. L'exposé fiscal qui suit est donc de nature générale uniquement et ne se veut pas des conseils à votre intention.

Vous êtes prié de consulter vos conseillers indépendants en ce qui a trait aux incidences fiscales d'un investissement dans des parts d'un Fonds, en fonction de votre situation propre.

Ce résumé se fonde sur l'hypothèse que chacun des Fonds est admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à tout moment pertinent tout au long de l'année d'imposition de chacun des Fonds et le gestionnaire entend faire en sorte que les conditions prévues par la LIR visant l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » soient respectées en tout temps par chacun de ces Fonds. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à un moment donné, les incidences fiscales différeraient considérablement et de façon défavorable à certains égards de celles décrites ci-après.

Imposition des Fonds

Chaque année d'imposition, chaque Fonds est assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR sur son revenu de l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, moins la tranche qui est réellement, ou qui est réputée, payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année.

Si un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (au sens où l'entend la LIR) tout au long d'une année d'imposition, il pourra pour une telle année réduire l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés d'un montant calculé aux termes de la LIR et fondé sur divers éléments, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année.

Chaque Fonds prévoit verser aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour chaque année d'imposition pour ne pas être assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR (compte tenu des pertes applicables et des remboursements d'impôt au titre de gains en capital, le cas échéant).

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la LIR et peut, par conséquent, réaliser des gains ou des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt. En outre, si un Fonds accepte des souscriptions ou effectue des paiements pour des rachats ou des distributions en dollars américains ou dans une autre devise, il peut réaliser un gain ou subir une perte sur change en raison des variations de la valeur du dollar américain ou d'une autre devise, selon le cas, par rapport au dollar canadien entre la date de l'acceptation de l'ordre ou du calcul de la distribution et la date à laquelle le Fonds reçoit ou effectue le paiement.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories ou séries de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration fixes (le cas échéant) ainsi que les autres frais propres à une catégorie ou à une série particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble et des impôts applicables payables par le Fonds dans son ensemble.

Si les attributions appropriées ont été effectuées par les Fonds sous-jacents dans lesquels un Portefeuille investit, la nature des distributions des Fonds sous-jacents qui proviennent de « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » provenant de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la LIR), d'un revenu de source étrangère et de gains en capital demeure la même entre les mains du Portefeuille aux fins du calcul de son revenu.

Les pertes que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisé au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, les règles relatives à la « perte suspendue » énoncées dans la LIR peuvent empêcher un Portefeuille de constater immédiatement une perte en capital qu'il a subie au moment de la disposition des parts d'un Fonds sous-jacent, ce qui peut faire augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du Portefeuille qui vous seront distribués.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut subir un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes avec lesquelles cette personne est affiliée au sens de la LIR, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La LIR prévoit une dispense de l'application des règles en matière de « fait lié à la restriction des pertes » pour les Fonds qui sont des « fiducies de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans celle-ci. Un Fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il respecte certaines conditions, dont le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si un Fonds ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction des pertes ». Si une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts des Fonds peuvent recevoir des distributions imprévues de

revenu et de gains en capital du Fonds. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard des parts des Fonds peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

Étant donné que le revenu et les gains en capital d'un Fonds peuvent être tirés de placements effectués dans des pays autres que le Canada, le Fonds pourrait devoir payer, ou être considéré comme ayant payé, de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % de son revenu étranger (à l'exclusion des gains en capital), le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu pour l'application de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit lors du calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère à l'égard de vos parts, de sorte que ce revenu et une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour vous et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions de la LIR sur le crédit pour impôt étranger.

En règle générale, un Fonds inclut des gains et déduit des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains instruments dérivés, tels que des contrats à terme ou à livrer, sauf si ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements des immobilisations du Fonds et qu'il y a un rapprochement suffisant, et comptabilise ces gains ou pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalise ou les subit.

Les gains tirés de la disposition de métaux précieux et de pierres précieuses seront traités par le Fonds ressources canadiennes CIBC et par le Fonds métaux précieux CIBC comme un revenu plutôt que comme des gains en capital. De façon générale, un gain ou une perte découlant d'une vente à découvert est traité comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital; cependant, un gain ou une perte découlant d'une vente à découvert de « titres canadiens » au sens de la LIR sera traité comme un gain ou une perte en capital si le Fonds peut faire le choix prévu au paragraphe 39(4) de la LIR et qu'il fait ce choix.

En outre, les Portefeuilles et certains Fonds peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traiteront généralement les gains et les pertes découlant des instruments dérivés comme du revenu plutôt que comme du capital, exception faite des instruments dérivés utilisés à certaines fins de couverture. Certains Portefeuilles peuvent investir dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents, dont les distributions devraient constituer principalement des revenus.

Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme de la LIR (désignées les *règles relatives aux CDT*), lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés pour couvrir étroitement ses gains ou pertes aux termes d'investissements en capital sous-jacent détenus par le Fonds, ce dernier prévoit traiter ces gains ou pertes au titre du capital. Les règles relatives aux CDT ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

Le Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la LIR s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la LIR s'applique au Fonds, il faut pouvoir raisonnablement considérer que la valeur de la participation provient principalement, de manière directe ou indirecte, de placements de portefeuille du fonds de placement non-résident. L'application de ces règles, s'il y a lieu, peut faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant dans le calcul de son

revenu correspondant au coût pour le Fonds du bien du fonds de placement non-résident, multiplié par un taux d'intérêt prévu par règlement. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition lorsqu'on pourrait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des principales raisons ayant motivé le Fonds à acquérir, à détenir ou à posséder le placement dans une entité constituant un fonds de placement non-résident était de bénéficier des placements de portefeuille de cette entité de manière à ce que l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains provenant de ces biens, pour une année donnée, soient considérablement inférieurs à l'impôt qui aurait été applicable à ce revenu, à ce bénéfice ou à ces gains s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a indiqué qu'aucun des motifs pour un Fonds d'acquérir une participation dans un bien d'un « fonds de placement non-résident » ne peut être considéré raisonnablement comme étant tel qu'énoncé ci-dessus. En conséquence, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

Les Fonds peuvent, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et d'autres approbations, avoir le droit, de temps à autre, de conclure des mécanismes de prêt de valeurs mobilières avec des contreparties admissibles. Pourvu que le mécanisme de prêt de valeurs mobilières soit admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR (désigné un *mécanisme de prêt de valeurs mobilières*), la conclusion et l'exécution de ses obligations en vertu du mécanisme de prêt de valeurs mobilières n'entraîneront généralement pas une disposition par le Fonds des « titres admissibles » qui font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières et ces « titres admissibles » (au sens de la LIR) sont réputés continuer d'être la propriété du Fonds pendant qu'ils font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières. En outre, tout paiement compensatoire reçu par le Fonds à titre de compensation pour un dividende imposable sur une action d'une société ouverte (ou reçu à titre de compensation pour un « dividende déterminé » au sens de la LIR sur une action d'une société ouverte) sera traité comme un dividende imposable (ou un dividende déterminé, selon le cas) pour le Fonds.

Imposition des porteurs de parts

Vous devrez en général inclure, lors du calcul de votre revenu, la tranche du revenu net d'un Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, qui vous a été versé, qui doit vous être versé, ou qui est réputé l'être (y compris toute distribution par suite des distributions sur les frais de gestion au cours de l'année d'imposition) et qui est déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds verse les distributions sur les frais de gestion, tout d'abord, à même le revenu net, puis les gains en capital nets imposables, et ensuite, au besoin, le capital.

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu ou tous gains gagnés ou réalisés qui n'ont pas été versés au moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, dans le cadre d'une souscription de parts d'un Fonds, y compris au réinvestissement des distributions, vous pouvez être imposé sur votre quote-part du revenu et des gains du Fonds qui ont été cumulés ou réalisés avant le moment où les parts ont été acquises mais qui n'ont pas été payés ou qui ne sont pas considérés comme payables avant ce moment.

Tout montant en sus du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés d'un Fonds, constituant un remboursement de capital, qui vous est payé ou vous est payable au cours d'une année ne devrait pas en général être inclus lors du calcul de votre revenu pour l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, réduira le prix de base rajusté (*PBR*) de votre catégorie ou de votre série de parts. Si le *PBR* d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds que vous détenez serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera

réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et votre PBR sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Pourvu que les attributions appropriées aient été effectuées par un Fonds, cette tranche a) de gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers admissibles au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables, qui vous est payée ou vous est payable, conserve dans les faits sa nature et est considérée comme telle entre vos mains aux fins de la LIR. Les sommes qui conservent entre vos mains leur nature de dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables sont admissibles aux règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes aux termes de la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » qui sont attribués par une société canadienne imposable. Dans la mesure permise par la LIR et les pratiques administratives de l'ARC, un Fonds attribuera les dividendes déterminés qu'il reçoit à titre de dividendes déterminés dans la mesure où ces dividendes sont inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts. Le cas échéant, un Fonds effectuera des attributions similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, le cas échéant, de sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables aux crédits pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions provenant d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les porteurs de parts seront informés de la nature des sommes distribuées aux fins de l'impôt seulement pour l'année d'imposition en entier, et non à chaque distribution. Les distributions versées aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds peuvent donc se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés, ou peuvent consister en un remboursement de capital selon les activités de placement du Fonds tout au long de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui était initialement prévu, tel qu'il est présenté dans la *Politique en matière de distributions* de chaque Fonds dans le prospectus simplifié des Fonds.

Au moment du rachat ou de toute autre disposition des parts d'un Fonds (y compris le rachat d'une part par un Fonds, et au moment d'un échange entre des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds (mais non une conversion entre deux catégories ou séries du même Fonds)), vous réaliserez généralement un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de ces parts (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds représentant un montant qui doit par ailleurs être inclus dans le calcul de votre revenu comme il est décrit ci-dessus) est supérieur (ou inférieur) à la somme du PBR de ces parts et des frais de disposition raisonnables.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'ARC, une conversion d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds en une autre catégorie ou série du même Fonds n'entraînera pas, en règle générale, une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, vous ne réaliserez pas un gain en capital ni ne subirez une perte en capital par suite de cette conversion. Cependant, tout rachat de parts servant à payer les frais de conversion applicables sera une disposition à des fins fiscales et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé par suite du rachat.

Vous devez calculer séparément le PBR de chaque catégorie ou série de parts d'un Fonds que vous détenez. Le PBR d'une part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds sera généralement égal au prix moyen de toutes les parts de la catégorie ou de la série du Fonds que vous détenez, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement de distributions (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion). Ainsi, à la souscription d'une part d'un Fonds, son prix sera en général établi en fonction

de la moyenne du PBR des autres parts du Fonds de la même catégorie ou série que vous détenez alors pour déterminer le PBR de chacune des parts du Fonds à ce moment-là.

De façon générale, la moitié de tout gain en capital (désigné un *gain en capital imposable*) que vous avez réalisé au moment de la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds vous a attribué) doit être incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition et la moitié de toute perte en capital (désignée une *perte en capital déductible*) que vous avez subie au cours de cette année doit être déduite des gains en capital imposables que vous avez réalisés au cours de cette même année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être déduites au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Vous êtes tenu de calculer votre revenu net et vos gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR.

Tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens (y compris le PBR et le produit de la disposition), en appliquant le taux de change approprié, fixé conformément aux règles détaillées à cet égard dans la LIR. En conséquence, si vous détenez des parts d'un Fonds libellé en dollars américains, vous pourriez réaliser un revenu ou des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport à la valeur du dollar canadien qui surviennent entre le moment où vous faites l'acquisition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains et le moment où vous en disposez.

Dans certaines situations, si vous disposez de titres d'un Fonds et que vous réalisez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation pourrait se produire si vous ou votre conjoint/conjointe ou une personne qui est affiliée avec vous ou votre conjoint/conjointe (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition des parts par le porteur de parts initial, qui sont considérées comme des « biens de remplacement » (au sens de la LIR). Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » pour l'application de la LIR et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des titres qui sont des biens de remplacement.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers, y compris certaines fiducies et successions, sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent être tenues de payer cet impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital réalisés et/ou de dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Déclaration de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux nécessaires pour vous permettre de remplir vos déclarations de revenus. Vous devriez consigner le prix initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement de distributions, de façon à pouvoir calculer avec précision le gain en capital ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez des parts de Fonds libellés en dollars américains, vous devriez noter les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain publiés par la Banque du Canada à chacune des dates auxquelles vous achetez vos parts ou en disposez.

Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, comme un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions de revenu net et de gains en capital imposables nets réalisés payés ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée ou sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré lors du rachat ou d'une autre disposition de ces parts. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits permis des REEE et des REEI) sont en général imposables.

Pourvu que chacun des Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » au sens attribué à ces termes dans la LIR, les parts de chacun des Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il prévoyait que chacun des Fonds, à tout moment important, respecterait au moins une des exigences ci-dessus.

Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI (chacun, désigné un régime et collectivement, les régimes), le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE (chacun, désigné un titulaire de régime), selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime au sens de la LIR. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour un régime si celles-ci sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits. En général, les parts d'un Fonds seront des « biens exclus » pour un régime si i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds est détenue par des personnes n'ayant pas de lien de dépendance avec le titulaire de régime; ii) le titulaire de régime n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et iii) certains autres critères énoncés dans la LIR sont respectés. Aux termes d'une règle d'exonération visant les nouveaux fonds communs de placement, les parts des Solutions de placement Intelli ne constitueront pas un placement interdit aux fins d'un régime en tout temps pendant les 24 premiers mois suivant la création de la Solution de placement Intelli, pourvu que la Solution de placement Intelli soit ou soit réputée être une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la LIR et qu'elle respecte pour l'essentiel le Règlement 81-102 ou suive une politique raisonnable en matière de diversification des placements.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention d'acheter des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet du traitement fiscal des cotisations à un régime enregistré et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ou de dirigeants. Les Fonds paient la rémunération des membres du CEI. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements sur la rémunération versée aux membres du CEI. Le gestionnaire paie la rémunération et les frais du fiduciaire.

Contrats importants

Voici les contrats importants que les Fonds ont conclus à ce jour :

- la déclaration de fiducie mentionnée à la rubrique Nom, constitution et genèse des Fonds;

- le contrat cadre de gestion mentionné à la rubrique Gestionnaire sous Responsabilité des activités des Fonds;
- la convention de gestion de placements mentionnée à la rubrique Conseiller en valeurs sous Responsabilité des activités des Fonds;
- le contrat de placement mentionné à la rubrique Placeur principal sous Responsabilité des activités des Fonds;
- la convention de services de garde mentionnée à la rubrique Dépositaire sous Responsabilité des activités des Fonds.

Vous pouvez consulter ces contrats importants sur le site Web sedar.com ou en obtenir un exemplaire en composant notre numéro sans frais : 1-800-465-3863.

Litiges et instances administratives

À la date de la présente notice annuelle, il n'y a aucune instance administrative ni aucun litige en cours qui pourrait être d'une quelconque importance pour les Fonds ou pour le gestionnaire, ni aucune instance similaire qui soit envisagée contre les Fonds ou le gestionnaire.

En décembre 2009, le gestionnaire et Marchés mondiaux CIBC Inc. sont parvenus à un règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario relativement à leur participation au marché du papier commercial adossé à des créances.

Renseignements supplémentaires

Produits liés à des fonds

De temps à autre, nous ou l'un des membres de notre groupe pouvons émettre des billets à capital protégé, des CPG liés à des fonds, ou des produits similaires (collectivement, désignés les *produits liés à des fonds*) afin de procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placements théorique composé de parts d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC Inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci.

La CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Fonds pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Fonds. Le gestionnaire surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures se rapportant aux grands investisseurs et aux opérations à court terme, qui comprennent l'imposition de frais d'opérations à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les achats et ventes volumineux, et le droit en faveur du gestionnaire de mettre fin à une relation avec un client. Se reporter au paragraphe *Risque lié aux grands investisseurs* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* dans le prospectus simplifié des Fonds ainsi qu'à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme*.

Recours collectifs

Le gestionnaire intente les recours collectifs pertinents pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme provenant d'un recours collectifs ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds

étant donné que les sommes provenant du règlement d'un recours collectif sont considérées comme un élément d'actif des Fonds. Les porteurs qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'un recours collectif étant donné que ces sommes sont considérées comme un élément d'actif des Fonds seulement lorsqu'elles ont été effectivement reçues.

Notice annuelle combinée

Les parts des Fonds sont offertes aux termes d'un seul prospectus simplifié et de la présente notice annuelle unique parce que bon nombre des caractéristiques des Fonds et de leurs parts sont identiques. Cependant, chacun des Fonds est responsable uniquement de l'information contenue dans ces documents qui le touche et décline toute responsabilité quant à l'information portant sur tout autre Fonds. L'attestation jointe à la présente notice annuelle s'applique individuellement à chacun des Fonds comme si un tel Fonds était le seul Fonds visé par les présentes.

Attestation des Fonds

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Solution de revenu Intelli CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Solution équilibrée Intelli CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Solution de croissance Intelli CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
Fonds métaux précieux CIBC	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC
Fonds mondial de technologie CIBC	
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	
Fonds indice obligataire canadien CIBC	
Fonds indice obligataire mondial CIBC	

(collectivement, les « Fonds »)

Le 25 juin 2020

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC
Fiduciaire des Fonds

Signé « *Edward Dodig* »

Edward Dodig
Président et chef de la direction

Signé « *David Scandiffio* »

David Scandiffio
Vice-président, Services de portefeuille
personnalisé

Attestation du gestionnaire et du promoteur

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Solution de revenu Intelli CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Solution équilibrée Intelli CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Solution de croissance Intelli CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
Fonds métaux précieux CIBC	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC
Fonds mondial de technologie CIBC	
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	
Fonds indice obligataire canadien CIBC	
Fonds indice obligataire mondial CIBC	

(collectivement, les « Fonds »)

Le 25 juin 2020

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
Gestionnaire et promoteur des Fonds

Signé « Victor G. Dodig »

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Signé « Hratch Panossian »

Hratch Panossian
Premier vice-président à la direction et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Signé « John P. Manley »

L'hon. John P. Manley
Président du conseil

Signé « Katharine B. Stevenson »

Katharine B. Stevenson
Administratrice

Attestation du placeur principal

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Solution de revenu Intelli CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Solution équilibrée Intelli CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Solution de croissance Intelli CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
Fonds métaux précieux CIBC	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC
Fonds mondial de technologie CIBC	
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	
Fonds indice obligataire canadien CIBC	
Fonds indice obligataire mondial CIBC	

(collectivement, les « Fonds »)

Le 25 juin 2020

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

PLACEMENTS CIBC INC.

Placeur principal des Fonds

Signé « *David Scandiffio* »

David Scandiffio
Administrateur

Signé « *Marybeth Jordan* »

Marybeth Jordan
Administratrice

Banque Canadienne Impériale de Commerce
18 York Street, Suite 1300
Toronto (Ontario) M5J 2T8

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans le prospectus simplifié, les derniers aperçus de fonds déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires subséquents, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez demander sans frais à votre courtier un exemplaire des documents susmentionnés, ou en composant sans frais le 1-800-465-3863. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse sedar.com.